Procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 2 mars 2018 à 18h00

M. le Maire

Nous allons débuter cette séance de conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Margarett Girard, merci de bien vouloir procéder à l'appel.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 22 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité

N° 1 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2017 du trésorier principal

Mme Ithurria, adjoint, assure la présidence pour la présente délibération.

Les comptes de gestion du budget général et des budgets annexes (camping municipal, jardin botanique et ZAC Alturan) sont des documents comptables établis par le trésorier principal à la clôture de l'exercice budgétaire. Leurs présentations retracent les bilans d'entrée et les opérations de l'exercice.

Les comptes de gestion 2017 sont concordants en tous points avec les comptes administratifs 2017.

L'ensemble des documents est consultable aux services.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion 2017 du trésorier principal de Saint Jean de Luz du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et ZAC Alturan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 20 février 2018,

- approuve les comptes de gestion 2017 du trésorier principal de Saint Jean de Luz du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et ZAC Alturan.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : comptes administratifs 2017

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Les comptes administratifs 2017 sont présentés au conseil municipal pour lui permettre de connaître les réalisations tant en dépenses qu'en recettes effectuées par l'ordonnateur.

En complément de la maquette réglementaire 2017, un rapport de présentation consolidé est annexé à la présente délibération afin d'avoir une vision détaillée et synthétique de l'exécution 2017.

Les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes de la Commune peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		700 521,78	193 929,09		193 929,09	700 521,78
Opérations de l'exercice	23 448 385,86	24 108 082,20	6 219 596,43	5 864 410,40	29 667 982,29	29 972 492,60
TOTAL (A)	**23 448 385,86**	**24 808 603,98**	**6 413 525,52**	**5 864 410,40**	**29 861 911,38**	**30 673 014,38**
Résultat de clôture (B)		1 360 218,12	549 115,12			811 103,00
Restes à réaliser (C)			604 808,11	838 346,16	604 808,11	838 346,16
TOTAL CUMULE (A+C)	**23 448 385,86**	**24 808 603,98**	**7 018 333,63**	**6 702 756,56**	**30 466 719,49**	**31 511 360,54**
RESULTAT DEFINITIF		**1 360 218,12**	**315 577,07**			**1 044 641,05**

BUDGET ANNEXE CAMPING (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		75 017,35	892,96		892,96	75 017,35
Opérations de l'exercice	354 016,70	373 846,09	28 744,25	10 409,93	382 760,95	384 256,02
TOTAL (A)	**354 016,70**	**448 863,44**	**29 637,21**	**10 409,93**	**383 653,91**	**459 273,37**
Résultat de clôture (B)		94 846,74	19 227,28			75 619,46
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	**354 016,70**	**448 863,44**	**29 637,21**	**10 409,93**	**373 896,37**	**459 273,37**
RESULTAT DEFINITIF		**94 846,74**	**19 227,28**			**75 619,46**

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 853,45			0,00	3 853,45
Opérations de l'exercice	110 990,85	113 746,25	0,00	0,00	110 990,85	113 746,25
TOTAL (A)	**110 990,85**	**117 599,70**	**0,00**	**0,00**	**110 990,85**	**117 599,70**
Résultat de clôture (B)		6 608,85				6 608,85
Restes à réaliser (C)					0,00	0,00
TOTAL CUMULE (A+C)	**110 990,85**	**117 599,70**	**0,00**	**0,00**	**110 990,85**	**117 599,70**
RESULTAT DEFINITIF		**6 608,85**	**0,00**			**6 608,85**

BUDGET ANNEXE ZAC ALTURAN (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 209,43		285 471,44		308 680,87	0,00
Opérations de l'exercice					0,00	0,00
TOTAL (A)	**23 209,43**	**0,00**	**285 471,44**	**0,00**	**308 680,87**	**0,00**
Résultat de clôture (B)	23 209,43				308 680,87	
Restes à réaliser (C)					0,00	0,00
TOTAL CUMULE (A+C)	**23 209,43**	**0,00**	**285 471,44**	**0,00**	**308 680,87**	**0,00**
RESULTAT DEFINITIF	**23 209,43**	**0,00**	**285 471,44**	**0,00**	**308 680,87**	**0,00**

Un bilan des opérations immobilières réalisées en 2017 est annexé au compte administratif conformément aux dispositions de l'article 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2017 tel que présenté ci-dessus, conforme à la maquette règlementaire, et détaillé dans le rapport de présentation, ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2017,

- de prendre acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2017 joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 5 février 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 20 février 2018,

- approuve le compte administratif 2017 tel que présenté ci-dessus, conforme à la maquette règlementaire, et détaillé dans le rapport de présentation, ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2017,

- prend acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2017 joint en annexe.

Monsieur le Maire ne participe pas aux votes et quitte la salle.
Madame Nicole Ithurria, 1er adjoint, procède au vote :

Budget principal

Adopté par 26 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Budget annexe – Camping municipal

Adopté à l'unanimité des votants

Budget annexe – Jardin botanique

Adopté à l'unanimité des votants

Budget annexe – ZAC Alturan

Adopté à l'unanimité des votants

Bilan des opérations immobilières réalisées en 2017

Adopté à l'unanimité des votants

Commentaires

M. le Maire

Chers Collègues,

Le vote du compte administratif est traditionnellement l'un des temps forts de la vie de notre collectivité. Il donne une image précise de ce qui a été réalisé l'année qui vient de s'écouler. Il permet aussi de comparer ce que nous avions voté lors du budget primitif 2017 et ce qui a été effectivement réalisé.

Avant de donner la parole à Nicole Ithurria qui vous fera une présentation plus détaillée du compte administratif, je souhaiterais revenir sur quelques points qui me semblent marquants de l'année 2017.

- en premier lieu, les dépenses de fonctionnement baissent plus rapidement que les recettes réelles, signe de la volonté de la Ville de poursuivre son engagement en matière d'économies de gestion, sans pour autant réduire la qualité de nos services publics proposés à la population.

- nous enregistrons pour 2017 un niveau d'épargne très élevé permettant à la Commune de conserver une capacité d'autofinancement satisfaisante pour ses investissements. Cette épargne, exceptionnellement élevée, est le résultat de nos efforts continus dans la gestion quotidienne de la Ville, mais aussi de droits de mutation particulièrement élevés en 2017.

- le niveau de réalisation de dépenses d'équipement approche les 80 %, traduisant des inscriptions budgétaires sincères et en corrélation avec l'avancement de nos grands projets. Avec 4,8 millions d'euros de dépenses d'équipement, la Commune poursuit ses projets pour la population luzienne.

- nos projets trouvent également écho auprès de nos partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région ou le Département, avec des cofinancements plus nombreux et ce malgré un contexte financier de plus en plus contraint.

- Enfin, 2017 a été caractérisée par la nécessité de mobiliser un emprunt dont les caractéristiques poursuivent un objectif majeur : la diversification de la dette.

La conjugaison de l'ensemble de ces paramètres permet à la Ville d'afficher un ratio de désendettement de 6 années, preuve de la solidité des finances de la Ville.

Cette bonne santé financière s'inscrit dans la continuité du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui relevait une gestion satisfaisante de la Municipalité.

Voilà les quelques mots que je voulais vous dire en introduction de la présentation de ce compte administratif 2017.

Je laisse maintenant la parole à Nicole Ithurria.

Mme Ithurria

Dans la continuité de l'année 2016, un rapport de présentation du compte administratif du budget principal ainsi que des 3 budgets annexes vous ont été transmis.

A l'appui de ce rapport, vous avez trouvé joint les maquettes réglementaires des différents budgets ainsi que la note brève et synthétique qui sera mise en ligne sur le site de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Je vous rappelle que le compte administratif clôture le cycle budgétaire annuel en présentant l'exécution comptable de l'année écoulée, et permet ainsi de rapprocher les niveaux d'exécution avec les prévisions budgétaires.

L'analyse du compte administratif 2017 se fera en deux parties : l'analyse du compte administratif du budget principal, puis l'analyse des budgets annexes (camping municipal, jardin botanique et ZAC Alturan).

Partie 1 - Analyse du CA 2017 du budget principal

Vue générale du résultat 2017

BUDGET PRINCIPAL (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		700 521,78	193 929,09		193 929,09	700 521,78
Opérations de l'exercice	23 448 385,86	24 108 082,20	6 219 596,43	5 864 410,40	29 667 982,29	29 972 492,60
TOTAL (A)	**23 448 385,86**	**24 808 603,98**	**6 413 525,52**	**5 864 410,40**	**29 861 911,38**	**30 673 014,38**
Résultat de clôture (B)		1 360 218,12	549 115,12			811 103,00
Restes à réaliser (C)			604 808,11	838 346,16	604 808,11	838 346,16
TOTAL CUMULE (A+C)	**23 448 385,86**	**24 808 603,98**	**7 018 333,63**	**6 702 756,56**	**30 466 719,49**	**31 511 360,54**
RESULTAT DEFINITIF		**1 360 218,12**	**315 577,07**			**1 044 641,05**

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 1.360.218,12 €.

La section d'investissement présente un solde d'exécution négatif de – 549.115,12 €.

En ajoutant le solde des restes à réaliser qui est positif de 233 538,05€, le besoin de financement 2017 de la section d'investissement s'élève à 315.577,07 €.

Le rapport de présentation précise également les modalités d'analyse du compte administratif, analyse fondée uniquement sur des mouvements réels et retraitements de certaines données.

Recettes de la section de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	CA2016	TOTAL VOTE 2017	CA2017	Evolution CA2016/2017
Chapitre 013 - Atténuation de charges	204 316	216 475	193 397	-5,3%
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 039 482	1 011 650	969 042	-6,8%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	18 580 795	17 954 633	18 824 509	1,3%
Chapitre 74 - Dotations et participations	2 936 597	2 594 692	2 624 236	-10,6%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	500 066	542 979	551 572	10,3%
Total Recettes de gestion courante	**23 261 256**	**22 320 429**	**23 162 756**	**-0,4%**
Chapitre 76 - Produits financiers	160	100	152	-5,1%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	365 930	189 640	647 437	76,9%
Chapitre 78 - Reprise provisions	324 493	0	0	-100%
Total Recettes réelles de fonctionnement avant retraitements	**23 951 839**	**22 510 169**	**23 810 344**	**-0,6%**
Total Recettes réelles de fonctionnement retraitées (hors reprise provisions, cessions et autres)	**23 521 858**	**22 510 169**	**23 374 673**	**-0,6%**

Comme vous pouvez le constater sur le tableau, les recettes réelles de fonctionnement évoluent de - 0,6 % entre 2016 et 2017.

Recettes de la section de fonctionnement

- ⇨ Augmentation des **droits de mutation à titre onéreux** de + 50% entre 2016 et 2017 : ils sont passés de 1,5M€ en 2016 à 2,3M€ en 2017

- ⇨ Baisse des **droits de stationnement** de 1,6% : de 1 390 919 € en 2016 à 1 368 198 € en 2017

- ⇨ Un **produit fiscal direct** (hors majoration de THS) qui diminue en 2017, passant de 9,1M€ à 8,87M€, sous l'effet de plusieurs éléments :

  - introduction en 2017 du **mécanisme de neutralisation fiscale** entre la CAPB et les Communes membres pour conserver une pression fiscale identique. Pour Saint-Jean-de-Luz, traduction par une baisse des taux de la Commune ;

  - **Bases définitives de TH en baisse comparées aux bases prévisionnelles** communiquées par les services fiscaux en raison du maintien en exonération des personnes âgées de condition modeste (qui devaient normalement revenir à imposition de manière progressive).

Il est à noter les éléments marquants suivants :

- Les droits de mutation à titre onéreux ont connu une importante évolution entre 2016 et 2017 : + 50 %. Ce phénomène a été observé à l'échelle départementale avec des transactions en forte augmentation.

- **Les droits de stationnement** enregistrent une baisse qui s'explique par la suppression de places de stationnement en centre-ville et une météorologie cet été moins favorable.

- **Le produit fiscal direct** hors majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires passe de 9,1M€ à 8,87M€, cette baisse s'expliquant par les éléments suivants :

  - Introduction en 2017 du mécanisme de neutralité fiscale entre l'Agglomération et les Communes afin de garantir une pression fiscale sur les contribuables. Pour Saint-Jean-de-Luz, cela s'est traduit par une baisse des taux de fiscalité, et donc une perte de produit fiscal uniquement compensée pour la TH sur les résidences principales, le foncier bâti et le non bâti;

  - Les bases définitives de TH ont baissé comparées aux bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux en raison du maintien en exonération des personnes âgées de condition modeste.

Recettes de la section de fonctionnement

- ⇨ Hausse de la **majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** en raison du recouvrement de l'imposition sur les Sociétés Immobilières Civiles (SCI). De 439K€ en 2016 à 454 K€ en 2017;

- ⇨ **Des rôles complémentaires et supplémentaires importants** en 2017 (87K€) en raison notamment de la régularisation de l'imposition des SCI au titre de 2016.

- ⇨ Une **DGF** 2017 qui continue à baisser sous l'effet de la contribution pour le redressement des finances publiques pour la dernière année

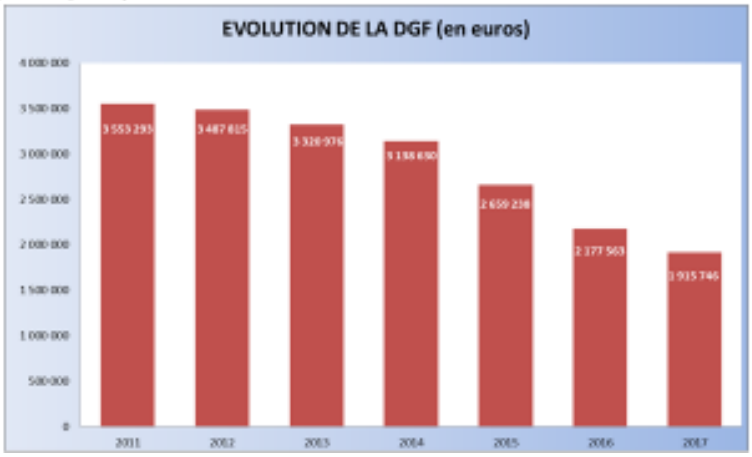

Un autre point marquant de l'année 2017 a été **l'imposition des personnes morales et notamment les SCI à la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. Ainsi, le produit fiscal est passé de 439K€ à 454K€.

La Ville a aussi enregistré des rôles complémentaires (rôles d'imposition au titre de l'année 2017) et des rôles supplémentaires (rôles d'imposition au titre des années précédentes) importants en 2017 en raison notamment de la régularisation de l'imposition des SCI à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au titre de 2017.

La Dotation Globale de Fonctionnement a poursuivi en 2017 sa baisse pour passer de 2,1M€ en 2016 à 1,9M€ en 2017, soit une baisse de 12%.

Recettes de la section de fonctionnement

⇨ **Des compensations d'exonération fiscale en hausse** suite à l'exonération en 2016 des personnes de conditions de modestes et des veufs/veuves.

Allocations compensatrices (en euros)	2016	2017	Variation 2016/2017
Allocation compensatrice de TH	253 891,00	360 501,00	42,0%
Allocation compensatrice de TF	18 228,00	7 557,00	-58,5%
Autres Allocations compensatrices	10 637,00	6 651,00	-37,5%
TOTAL	**282 756,00**	**374 709,00**	**32,5%**

⇨ Encaissement en **recettes exceptionnelles** de la soulte versée par l'Office 64 de l'Habitat dans le cadre du bail emphytéotique pour la réalisation de 2 logements sociaux (109K€) et l'indemnité d'assurance pour les vestiaires de Chantaco (430 K€, montant retraité en section d'investissement car assimilée à une cession).

- Les allocations compensatrices d'impôts augmentent en 2017 en raison de la mesure d'exonération décidée par le Gouvernement à destination des personnes de condition modeste et des veufs et veuves. Ainsi, l'allocation compensatrice de Taxe d'habitation est passée de 254K€ en 2016 à 361K€ en 2017.

La Ville a également enregistré en 2017 **deux recettes exceptionnelles** majeures :

- la **soulte versée par l'Office 64 de l'Habitat** d'un montant de 109.000€ dans le cadre d'un bail emphytéotique pour la réalisation de 2 logements sociaux rue Garrouteigt;

- **l'indemnité d'assurance** suite à l'effondrement des vestiaires de Chantaco pour 430.000€. Cette somme étant par ailleurs retraitée en recette d'investissement.

Dépenses de la section de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	CA2016	TOTAL VOTE 2017	CA2017	Evolution CA2016/CA2017
Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 417 827	4 626 642	4 390 633	-0,6%
Chapitre 012 - Charges de personnel	11 173 175	11 290 000	11 288 661	1,0%
Chapitre 014 - Atténuation de produits	529 973	145 000	130 604	-75,4%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	4 364 020	4 326 645	4 303 093	-1,4%
Total Dépenses de gestion courante (A)	**20 484 996**	**20 388 287**	**20 112 991**	**-1,8%**
- Travaux d'investissement en régie (TIR) à déduire (B)	-72 417	-100 000	-99 995	38,1%
Total Dépenses de gestion courante hors travaux en régie (A-B)	**20 412 578**	**20 288 287**	**20 012 996**	**-2,0%**
Chapitre 66 - Charges financières	613 510	591 200	569 058	-7,2%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	129 390	55 360	45 762	-64,6%
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	342 520	0	0	-100,0%
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0	279	0	#DIV/0!
Total Dépenses réelles de fonctionnement avant retraitements	**21 570 416**	**21 035 126**	**20 727 811**	**-3,9%**
Total Dépenses réelles de fonctionnement retraitées (hors travaux en régie, dotations aux provisions et autres)	**21 070 478**	**20 934 847**	**20 627 817**	**-2,1%**

Les dépenses totales de la section de fonctionnement, mouvements réels et d'ordre compris, s'élèvent à 23.448.385,46 € dont 20.727.811 € de dépenses réelles.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, déduction faite des travaux en régie, des dotations aux provisions et autres retraitées en investissement, évoluent de -2,1%. La Municipalité maintient son objectif de contenir les dépenses de fonctionnement.

Dépenses de la section de fonctionnement

- ⇨ **Stabilité des charges à caractère général** entre 2016 et 2017
- ⇨ Evolution des **charges de personnel de + 1%** en raison :
  - ❑ poursuite de la mise en œuvre du Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations (PPCR) : + 48,5K€
  - ❑ revalorisation du point d'indice au 1/02/2017 de +0,6% : + 54,6K€
  - ❑ augmentation des heures supplémentaires (mobilisation du personnel communal pour l'organisation des 4 tours d'élections) : + 17K€
- ⇨ **Soutien** maintenu aux **associations locales, au centre social Sagardian et au CCAS**
- ⇨ **Poursuite du désendettement de la Commune** avec une diminution des charges financières de 7,2% entre 2016 et 2017

Les **charges à caractère général** restent quasiment stables entre 2016 et 2017, pour s'élever 4,3M€.

Les **charges de personnel** restent cantonnées à une évolution de + 1 % par rapport à 2016, évolution maitrisée malgré la poursuite de mesures gouvernementales impactant directement ce chapitre de dépenses :

- La suite de la mise en œuvre du Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations (PPCR) pour un surcoût de + 48.500 € ;
- La revalorisation du point d'indice au 1er février 2017 de +0,6% : surcoût de 54.600 € ;
- La hausse des heures supplémentaires en raison de la mobilisation du personnel communal pour l'organisation des 4 tours d'élection : + 17.000€.

La Municipalité poursuit son **soutien au secteur associatif** avec plus de 935 000€ de subventions allouées aux associations (contre 897.000 € en 2016). La Ville a également accompagné de manière volontariste le Centre social Sagardian et le CCAS.

Enfin, les **charges financières** de la Ville diminuent de 7,2 % entre 2016 et 2017.

Une épargne nette très élevée permettant de limiter le niveau d'emprunt et d'améliorer les indicateurs financiers de la Ville

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (en k euros)	2016	2017
Produits de fonctionnement courant (A)	23 261	23 163
- Charges de fonctionnement courant hors TIR (B)	20 413	20 013
= EXCEDENT BRUT COURANT (C=A-B)	**2 849**	**3 150**
+ Solde exceptionnel large *1 (D)	215	165
=EPARGNE DE GESTION (E=C-D)	**3 063**	**3 315**
- intérêts de la dette (F)	612	568
=EPARGNE BRUTE (G=E-F)	**2 451**	**2 747**
- Capital de la dette *2 (H)	1 087	999
=EPARGNE NETTE (I=G-H)	**1 364**	**1 748**

Une épargne brute satisfaisante pour assurer le paiement de l'annuité de dette

Une épargne nette de 1,75 M€ pour autofinancer les investissements de la Commune

L'épargne brute de la Ville s'élève en 2017 à 2,7M€ contre 2,4M€ en 2016. Après le remboursement du capital de la dette, la Ville dispose d'une épargne nette d'1,7M€ pour financer ses investissements.

Cette épargne élevée permet de limiter le niveau d'emprunt à mobiliser et ainsi améliorer les indicateurs financiers de la Ville.

L'investissement 2017

⇨ Quelques chiffres sur l'investissement 2017 :

- ❑ **77,7% : c'est le taux de réalisation** des dépenses d'équipement (contre 64,5 % en 2016)

- ❑ **604 K€** : c'est le montant des restes à réaliser en dépenses (contre 691 227 euros en 2016)

- ❑ Un **recours à l'emprunt** pour couvrir le besoin de financement résiduel

Pour les investissements 2017, la Ville affiche un taux de réalisation des dépenses d'équipement de près de 80 % qui confirme des prévisions budgétaires sincères et réalistes.

Avec des restes à réaliser dont le montant est limité à 604K€ en dépenses d'investissement, la Ville poursuit donc son travail d'optimisation de la dépense.

Enfin, la Ville a mobilisé un emprunt en fin d'année pour faire face au besoin de financement résiduel.

Dépenses de la section d'investissement

⇨ Total dépenses d'investissement 2017 = 6 413 525,52 € dont 5 921 858,71 € de dépenses réelles

Dépenses réelles d'investissement (en euros)	2016	2017	Evolution 2016/2017
Dépenses financières	**1 159 245**	**1 060 957**	**-8,5%**
Remboursement du capital des emprunts	*1 087 421*	*999 133*	*-8,1%*
Remboursement anticipé pour refinancement	*0*	*0*	*#DIV/0!*
Autres immobilisations financières	*71 824*	*61 824*	*-13,9%*
Dépenses d'équipement hors TIR *(travaux d'inv. en régie)*	**4 771 856**	**4 860 901**	**1,9%**
Amélioration du cadre de vie	*3 342 116*	*2 133 904*	*-36,2%*
Projets structurants en AP/CP	*1 429 740*	*2 726 998*	*90,7%*
Avances forfaitaires	*0*	*0*	*#DIV/0!*
Autres	**342 520**	**0**	**-100,0%**
dont PNRAS SCI Nérétzat	*342 520*	*0*	*-100,0%*
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**6 273 621**	**5 921 858**	**-5,6%**
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT hors PNRAS Nérétzat (A)	**5 931 101**	**5 921 858**	**-0,2%**

TIR (Travaux d'investissement en Régie) (B)	*72 417*	*99 995*	

Les dépenses totales d'investissement 2017 s'élèvent à 6 413 525,52 € dont 5 921 858,71€ pour les dépenses réelles que je vous propose d'analyser.

Outre les dépenses financières comprenant le remboursement du capital de la dette et le portage financier lié au renouvellement urbain du quartier Fargeot, les dépenses d'équipement se chiffrent à 4,8M€ réparties de la manière suivante :

- 2,1M€ pour les investissements liés au cadre de vie;
- et 2,7M€ pour les grands projets communaux.

Dépenses de la section d'investissement

Détail des principales dépenses d'équipement 2017

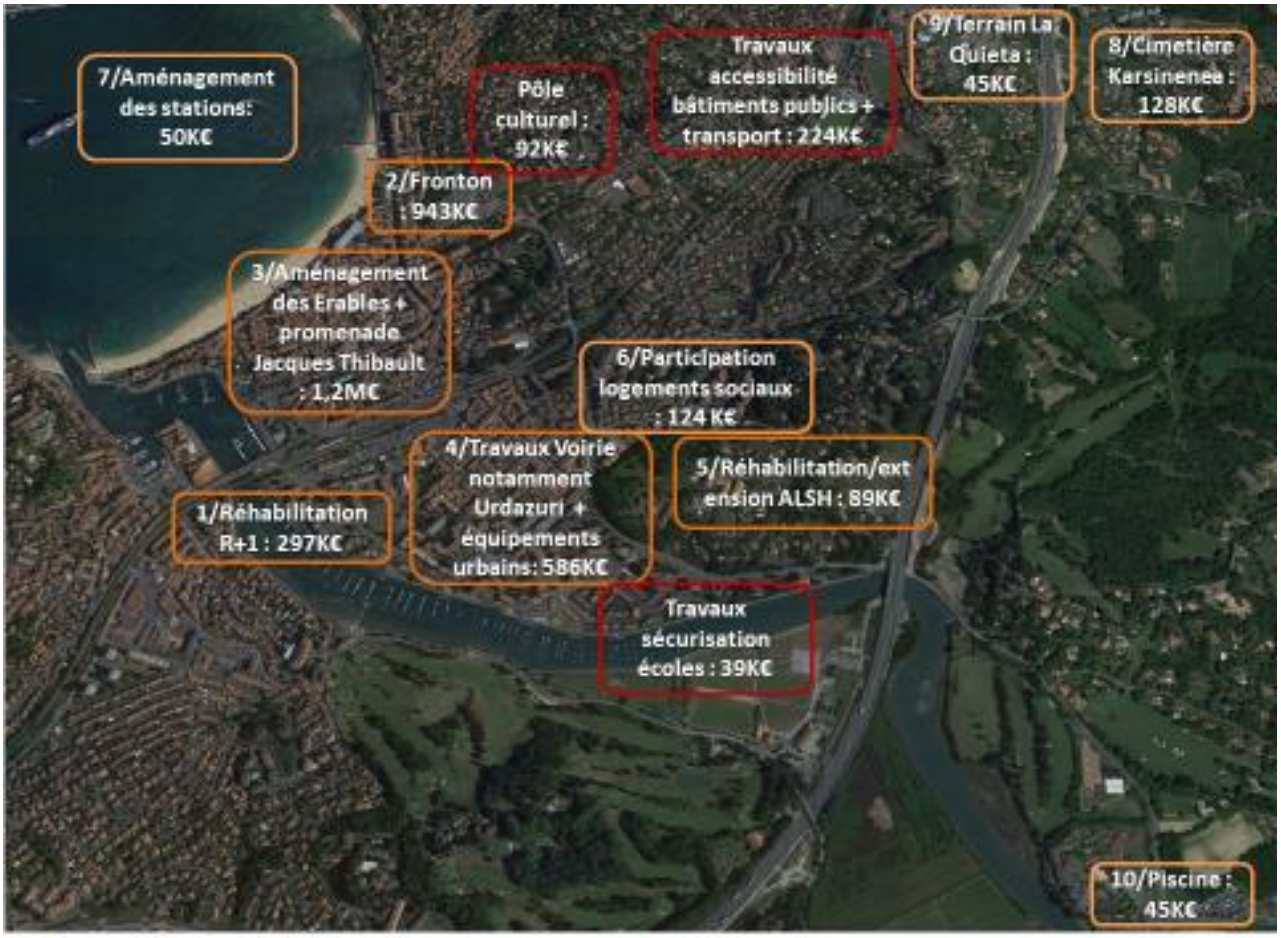

Les principales dépenses d'équipement 2017 se sont articulées autour des projets suivants :

- **La réhabilitation des anciens logements de fonction de l'école Maranon**, dont la vocation à venir sera associative avec des salles dédiées à AEK pour l'apprentissage de la langue basque et des salles mutualisées pour des permanences;

- **La réhabilitation du fronton municipal** pour 943K€ avec l'objectif de laisser l'équipement accessible à tous les luziens;

- **L'aménagement des Erables et de la promenade J.Thibaut** pour 1,2M€;

- **La réalisation de travaux de voirie liés à l'amélioration du cadre de vie** avec notamment le quartier Urdazuri avec les places Baillenia et Gipuzkoa, ainsi que l'acquisition de divers équipements urbains pour 586K€ ;

- **La réhabilitation et l'extension du pôle petite enfance** pour 89K€ avec en 2017 le travail de la maitrise d'œuvre sur la conception globale du projet;

- La participation de la Commune aux **logements sociaux** pour 124 K€, avec notamment la participation de 100K€ de la Ville à la réhabilitation du programme immobilier Ichaca;

- La suite de l'étude réalisée par les Communes de Saint-Jean-de-Luz et de Guéthary soutenues par le GIP Littoral Aquitain dans le cadre de **l'aménagement durable des stations balnéaires** (50K€);

- La réalisation de **travaux au cimetière Karsinenea** pour 128K€;

- **L'acquisition foncière de La Quieta** pour 45K€;

- Les **travaux sur la piscine** pour améliorer les conditions d'accueil des usagers : 45K€

On peut également évoquer d'autres investissements :

- Les **travaux de sécurisation des écoles** de la Ville pour 39K€;

- La suite de l'étude réalisée par les Communes de Saint-Jean-de-Luz et de Guéthary soutenues par le GIP Littoral Aquitain dans le cadre de **l'aménagement durable des stations balnéaires** (50K€);

- La **démolition des préfabriqués** du site Harriet Baita et la suite de l'étude programmiste sur la réalisation d'un pôle culturel;

- Les **travaux d'accessibilité** sur les bâtiments communaux pour 126K€ dans le cadre du schéma d'accessibilité que nous avions votéen 2015 ainsi que la mise en accessibilité des points d'arrêt de transport (98K€)

Des cofinancements plus nombreux en 2017 et un recours à l'emprunt limité

Recettes réelles d'investissement (en euros)	2016	2017
Ressources propres d'investissement (A)	**1 123 917**	**1 118 075**
FCTVA	632 704	413 378
Taxe d'aménagement/TLE	470 725	269 026
Cessions d'actifs*	20 488	435 672
Ressources externes d'investissement (B)	**842 225**	**1 778 621**
Produit des amendes de police	417 475	461 219
Subventions d'équipement	82 229	317 402
Places de stationnement manquantes	342 520	0
dont SCI Néretzat suite à prescription d'assiette	*342 520*	*0*
Participations pour voirie et réseaux	0	0
Emprunts	0	1 000 000
Autres ressources (C)	4 419	0
Total recettes réelles d'investissement hors PNRAS SCI Néretzat 2016	**1 628 040**	**2 896 696**

- **Stabilité des ressources propres** grâce à l'indemnité d'assurance des vestiaires de Chantaco
- Des **projets Municipaux plus largement cofinancés** par les partenaires institutionnels
- Un montant de produit **d'amendes de police plus favorable**
- Un **recours à l'emprunt** à hauteur d'1M€

Les recettes d'investissement connaissent quant à elles une évolution à la hausse en raison de plusieurs éléments :

- des amendes police en hausse comparé à 2016 ;

- des projets communaux plus largement cofinancés par l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

- un recours à l'emprunt à hauteur d'1M€.

Financement des investissements 2017

en €	2017
Total dépenses d'investissement hors annuité de dette	**5 022 720**
Dépenses d'investissement hors dette	5 022 720
Remboursement anticipé	0
Financement des investissements	**4 644 419**
Epargne nette	1 747 723
FCTVA	413 378
TA/TLE	269 026
Subventions d'équipement	317 402
Produit des amendes police	461 219
Produit des cessions	435 672
Emprunts	1 000 000
Autres	0
Solde dotations / reprise sur provisions	0
Variation du fonds de roulement	**-378 301,02**

Le schéma de financement des investissements est intéressant car il permet de voir dans quelles mesures les dépenses d'investissement hors dette ont été financées par la Commune.

Vous constaterez que la Commune a ponctionné sur son fonds de roulement à hauteur de 378 000 euros.

Pour mémoire:

Fonds de roulement au 31/12/2016 : 1 189 405€

Fonds de roulement au 31/12/2017 : 811 104€

La Commune doit maintenir un fonds de roulement nécessaire au paiement des charges de fonctionnement et d'investissement sur le premier mois de l'année suivante, soit environ entre 800K€ et 1M€.

Une dette *maintenue* en 2017 et un ratio de désendettement *révélateur* de l'excellent résultat 2017

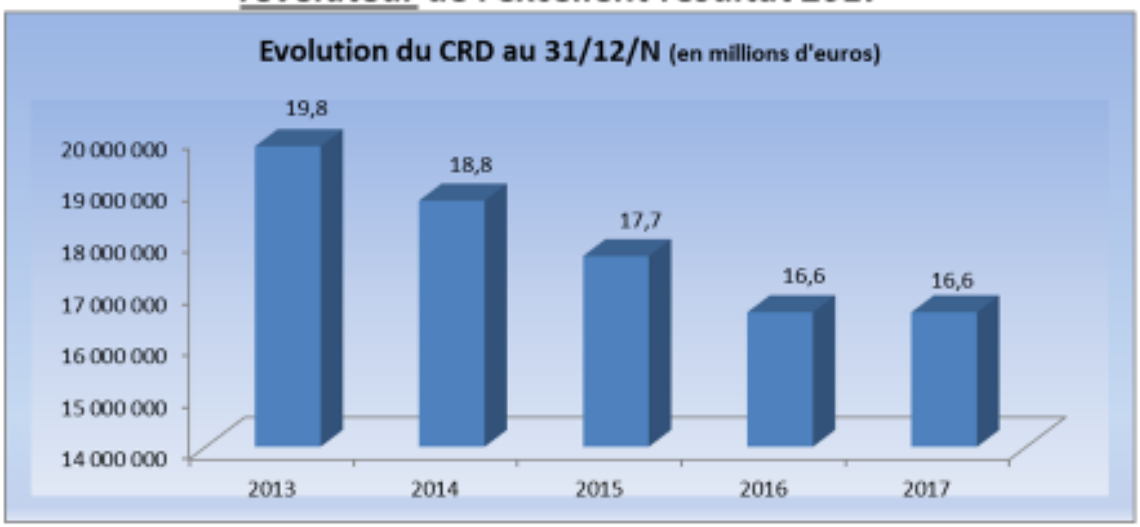

- **Stabilité de l'encours de dette entre 2016 et 2017**
- **Evolution de la dette depuis 2013 :** – 16,2%
- **Objectifs poursuivis en 2017 :** diversification des prêteurs et de la nature de la dette

Comme vous pouvez le constater, l'encours de dette se stabilise en 2017 au même niveau que 2016, soit 16,6M€.

Depuis 2013, l'encours a baissé de manière considérable : -16,2%.

Répartition de l'encours de dette au 31/12/2017

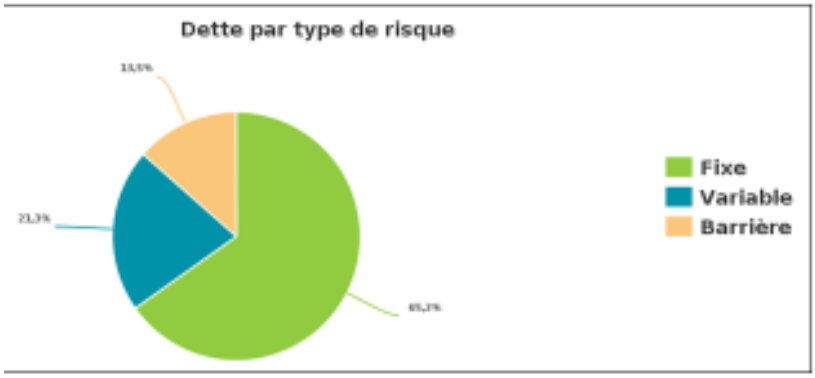

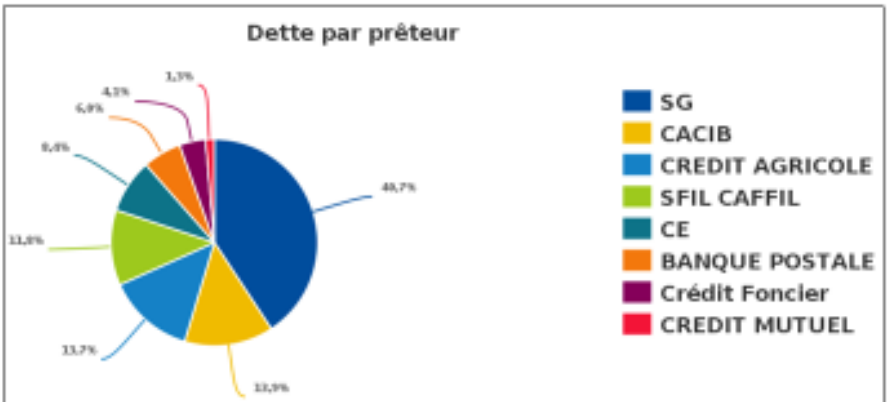

Comme je vous le disais, la Commune a réalisé un emprunt en fin d'année 2017 pour un montant global d'1,7M€. Seule une enveloppe d'1M€ a été mobilisée à fin 2017. Le solde sera mobilisé en 2018 pour le financement des restes à réaliser.

Dans un objectif de diversification de sa dette et de ses prêteurs, la Ville a contracté ce nouvel emprunt auprès de la Banque Postale sur du taux variable (EURIBOR 3MOIS + 0,63% de marge bancaire). La durée du prêt est de 15ans.

La conjugaison de l'excellent niveau d'épargne dégagée en 2017, du phasage réaliste des investissements communaux et de l'obtention de cofinancements plus nombreux permet à la Commune d'afficher un ratio de désendettement de 6 années.

Partie 1 - Analyse des CA 2017 des budgets annexes

CA 2017
Budget annexe Camping municipal

Vue générale du résultat 2017

BUDGET ANNEXE CAMPING (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		75 017,35	892,96		892,96	75 017,35
Opérations de l'exercice	354 016,70	373 846,09	28 744,25	10 409,93	382 760,95	384 256,02
TOTAL (A)	**354 016,70**	**448 863,44**	**29 637,21**	**10 409,93**	**383 653,91**	**459 273,37**
Résultat de clôture (B)		94 846,74	19 227,28			75 619,46
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	**354 016,70**	**448 863,44**	**29 637,21**	**10 409,93**	**383 653,91**	**459 273,37**
RESULTAT DEFINITIF		**94 846,74**	**19 227,28**			**75 619,46**

Le budget annexe du Camping présente un résultat de fonctionnement de + 94 846,74€.

La section d'investissement présente un solde d'exécution négatif de 19 227,28€.

Au final, le résultat net global de clôture est de 75 619,46 euros.

Les recettes réelles d'exploitation

RECETTES D'EXPLOITATION	CA2016	Total Voté 2017	CA 2017	Evolution 2016/2017	Taux de réalisation 2017
013 - Atténuation de charges	4 814,00	15 100,00	20 465,00	325,1%	136%
70 - Produits annexes	4 907,80	4 800,00	4 896,20	-0,2%	102%
74 - Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	-	-
75 - Autres produits de gestion	333 701,89	330 000,00	347 990,25	4,3%	105%
76 -Produits financiers	0,00	0,00	0,00	-	-
77 - Produits exceptionnels	10 359,90	0,00	494,64	-95,2%	-
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**353 783,59**	**349 900,00**	**373 846,09**	**14,3%**	**107%**

⇨ Des produits de fonctionnement en hausse sous l'effet de :

- ❑ de l'augmentation de la fréquentation du camping
- ❑ et de la régularisation comptable des CICE non perçus des années de 2013 à 2016 (montant identique en dépense)

Les recettes réelles d'exploitation évoluent de +14% entre 2016 et 2017. Cela s'explique par 2 faits majeurs :

-Une fréquentation en hausse notamment sur le mois d'août;

-La régularisation d'écritures comptables liées aux CICE 2013 à 2016 pour 15K€, somme identique que l'on retrouve en dépenses.

Si l'on retraite cette régularisation des CICE, l'évolution des recettes réelles est ramenée à +1,4%.

Les dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES D'EXPLOITATION	CA2016	Total Voté 2017	CA2017	Evolution 2016/2017
011 - Charges à caractère général	215 229,03	220 600,00	220 293,42	2,4%
012 - Charges de personnel	108 384,03	116 000,00	109 114,31	0,7%
65 - Autres charges de gestion	445,00	1 100,00	0,00	-100,0%
66 - Charges financières	0,00	0,00	0,00	-
67 - Charges exceptionnelles	5 762,63	16 100,00	15 092,00	161,9%
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	**329 820,69**	**353 800,00**	**344 499,73**	**4,5%**

- ⇨ Des charges qui augmentent sous l'effet notamment de la régularisation comptable du CICE des années 2013 à 2016
- ⇨ En excluant cette régularisation, l'évolution des dépenses réelles d'exploitation est stable.

Les dépenses réelles d'exploitation augmentent de +4,5% entre 2016 et 2017 en raison de l'annulation des créances de CICE 2013 à 2016 suite à des erreurs d'imputation comptables (somme identique en recette). Si on retraite ces sommes, l'évolution des dépenses réelles d'exploitation restent stables.

Il est à noter que les charges à caractère général évoluent de +2,4% avec la refacturation de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du budget principal au budget annexe.

L'investissement

- **En dépenses :**
  - 15,6K€ pour la mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations sanitaires du camping ;
  - 8,8K€ : travaux de rénovation de la salle polyvalente du camping;
  - 3,3K€ : acquisition diverses de matériels de loisirs

- **En recettes** : uniquement des écritures d'ordre (dotation aux amortissements) et reprise de l'excédent antérieur d'investissement

Les dépenses d'investissement 2017 se sont articulées autour des dépenses suivantes :

- une somme de 15,6K€ pour la mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations sanitaires du camping ;

- une somme de 8,8K€ pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente du camping;

- une somme de 3,3K€ : acquisition diverses de matériels de loisirs.

Les recettes d'investissement n'enregistrent quant à elles que la dotation aux amortissements et la reprise de l'excédent antérieur d'investissement.

CA 2017
Budget annexe Jardin botanique

Vue générale du résultat 2017

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 853,45			0,00	3 853,45
Opérations de l'exercice	110 990,85	113 746,25	0,00	0,00	110 990,85	113 746,25
TOTAL (A)	**110 990,85**	**117 599,70**	**0,00**	**0,00**	**110 990,85**	**117 599,70**
Résultat de clôture (B)		6 608,85				6 608,85
Restes à réaliser (C)					0,00	0,00
TOTAL CUMULE (A+C)	**110 990,85**	**117 599,70**	**0,00**	**0,00**	**110 990,85**	**117 599,70**
RESULTAT DEFINITIF		**6 608,85**	**0,00**			**6 608,85**

Le budget annexe du Jardin Botanique présente un résultat de fonctionnement en excédent de + 6 608,85€.

Ce budget ne comprend pas d'investissements.

La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2016	Total Voté 2017	CA2017	Evolution 2016/2017
013 - Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	-
70 - Produits annexes	17 784,16	18 000,00	19 107,16	7,4%
74 - Dotations et participations	16 281,49	16 200,00	13 639,09	-16,2%
75 - Autres produits de gestion	81 000,00	81 000,00	81 000,00	0,0%
76 -Produits financiers	0,00	0,00	0,00	-
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**115 065,65**	**115 200,00**	**113 746,25**	**-1,1%**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2016	Total Voté 2017	CA2017	Evolution 2016/2017
011 - Charges à caractère général	20 917,93	24 053,45	22 205,36	6,2%
012 - Charges de personnel	94 540,08	95 000,00	88 785,49	-6,1%
65 - Autres charges de gestion	0,00	0,00	0,00	-
66 - Charges financières	0,00	0,00	0,00	-
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**115 458,01**	**119 053,45**	**110 990,85**	**-3,9%**

Malgré une fréquentation meilleure, les recettes réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 1,1% en raison de la fin de la convention avec l'ancien syndicat Bizi Garbia sur le compostage et le jardinage écologique.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de près de 4% entre 2016 et 2017. Cela s'explique par les mouvements de personnel : un agent du jardin a quitté la collectivité en fin d'année 2016 et son remplaçant n'est arrivé qu'au début de l'été.

Pour mémoire :

Le chapitre 011 augmente en raison de l'achat plus important de fournitures diverses, notamment produits pour la revente à la boutique.

CA 2017
Budget annexe ZAC Alturan

Vue générale du résultat 2017

BUDGET ANNEXE ZAC ALTURAN (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 209,43		285 471,44		308 680,87	0,00
Opérations de l'exercice					0,00	0,00
TOTAL (A)	**23 209,43**	**0,00**	**285 471,44**	**0,00**	**308 680,87**	**0,00**
Résultat de clôture (B)	23 209,43				308 680,87	
Restes à réaliser (C)					0,00	0,00
TOTAL CUMULE (A+C)	**23 209,43**	**0,00**	**285 471,44**	**0,00**	**308 680,87**	**0,00**
RESULTAT DEFINITIF	**23 209,43**	**0,00**	**285 471,44**	**0,00**	**308 680,87**	**0,00**

⇨ Pas d'écritures en 2017

En fonctionnement, un déficit de 23 209,43 € et en investissement un déficit de 285 741,44 €.

Je vous remercie de votre attention.

Et je veux également remercier l'ensemble des services qui a contribué à l'élaboration de ces documents et m'a vraiment apporté un service de première classe.

M. Duclercq

Avant d'intervenir et de faire nos commentaires sur le compte administratif, nous voudrions revenir sur un chiffre parce que nous ne sommes pas sûrs d'avoir bien compris cette donnée par rapport aux éléments qui sont à notre disposition : cela concerne la participation à la construction de logement social. C'est un chiffre de plus de 100.000 €.

Mme Ithurria

Oui, on avait prévu 100.000 € pour la rénovation des immeubles d'Ichaca. Je crois qu'on avait en tout 300.000 € à verser, et là il s'agit d'un versement annuel.

M. Duclercq

D'accord, donc 100.000 € plus 24.000 €…

Mme Ithurria

Oui et 20.000 € pour les logements sociaux.

M. Duclercq

D'accord.

Je m'associe bien sûr aux remerciements auprès des services qui ont fait un travail remarquable, au niveau de la clarté des informations présentées, ce qui se retrouve également dans le document sur le débat d'orientations budgétaires.

Nous allons faire quelques commentaires généraux sur ce budget qui vont justifier notre vote.

Concernant le budget de fonctionnement : incontestablement, l'élément clé à retenir c'est le retournement de l'effet ciseau, en l'occurrence un ralentissement des dépenses réelles de fonctionnement, supérieur à celui des recettes. Cet effet, un peu surprenant finalement au vu des perspectives budgétaires, est une bonne nouvelle. Cette trajectoire vertueuse se poursuivra-t-elle? Nous en reparlerons certainement prochainement lors de l'examen du budget primitif.

Pour y répondre un peu quand même, on peut mettre l'accent sur certains éléments et faire certains constats. Le premier concerne certains postes de dépenses que l'on a réussi à bien contenir mais pour lesquels il semblerait, selon l'expression consacrée, que «nous soyons arrivés à l'os». Je pense ici et surtout aux charges à caractère général pour lesquelles de réels efforts ont été effectués, mais qui semblent atteindre leur étiage. On pourrait également évoquer dans ce lot les charges de personnel qui semblent sous contrôle mais qui continuent à augmenter, mécaniquement, avec l'effet GVT et peut-être un léger effet volume et qui, lentement mais sûrement, atteignent la limite supérieure (près de 55 % des charges de fonctionnement), c'est-à-dire la limite de ce que peuvent supporter des communes de même strate. La côte d'alerte n'est pas atteinte mais la vigilance s'impose. On peut aussi évoquer des charges moins contraintes, puisque relevant de la volonté politique, qui augmentent un peu plus mais je dirais pour la bonne cause, je pense en particulier aux subventions aux associations.

Le volet «recettes» est à la fois plus surprenant et porteur d'éléments d'interrogation.

Un invariant du budget, une valeur sûre, c'est la fiscalité directe. Le dynamisme fiscal se maintient. Si l'on tient compte des allocations compensatrices, le produit fiscal direct continue à augmenter, ce qui suffit à compenser la baisse des dotations de l'Etat et nous procure une manne toujours aussi conséquente.

Le point le plus marquant et le plus spectaculaire est la hausse phénoménale des droits de mutation à un niveau inédit. Même si vous le resituez dans un contexte de hausse générale (+ 17 % au niveau du département), notre commune crève le plafond avec une croissance de plus de 50 %. Faut-il pour autant s'en réjouir?

Budgétairement, et pour l'exercice qui vient de se clôturer, certainement. Cette hausse de plus de 800.000 € suffit, à elle seule, à rétablir la situation et à expliquer le retournement de cette année. Pour la prévision budgétaire à venir, le principe de prudence s'applique et vous ne manquerez pas de le faire si l'on en croit vos projections. En tant qu'élu soucieux du développement harmonieux de sa ville et d'une mixité sociale et générationnelle, je suis par contre plus inquiet. Ce que cela nous dit en creux, c'est que la ville prospère sur son attractivité immobilière qui génère un certain nombre d'effets induits, dont la flambée des prix n'est pas le moindre, et qui nous oblige en retour à nous montrer vigilants et surtout volontaristes sur certains points clés, dont bien sûr la politique de logement.

Pour en revenir à l'équilibre général du budget de fonctionnement, une épargne nette qui s'améliore par rapport au compte administratif 2016 et qui se situe au-delà de ce qui avait été anticipé dans le budget primitif. C'est une très bonne chose pour les équilibres financiers mais gardons bien à l'esprit que cette embellie s'explique en grande partie par cette manne providentielle des droits de mutation.

Le budget d'investissement, lui, n'amène pas tout à fait les mêmes remarques. C'est vrai que la structure du financement s'est améliorée, à endettement constant, mais la variation du fonds de roulement reste négative et, avec le tirage à venir d'une nouvelle tranche d'emprunt, la situation reste tendue et, de ce fait, le bon chiffre du ratio de désendettement est à relativiser.

Concernant le volet dépenses, le taux de réalisation global des investissements est légèrement meilleur qu'en 2016 et plutôt à un bon niveau, avec un changement par rapport à 2016 dans sa structure puisque ce sont les opérations en AP/CP qui ont connu les meilleurs scores, ce qui montre un meilleur calibrage de la réalisation de ces opérations. Ces dépenses s'établissent néanmoins à un montant global somme toute modeste, à peine supérieur à celui de 2016.

Vous avez bien compris que le commentaire plutôt positif que nous portons concerne la façon dont ce budget a été réalisé et non les choix budgétaires effectués en matière de décisions d'investissement notamment, expliquant que nous n'avons pas voté ce budget dans sa version primitive.

La délibération sur le compte administratif ne portant pas sur ces choix, nous nous abstiendrons.

M. Vanderplancke

Je voudrais prendre la parole pour expliquer notre vote puisque, une fois n'est pas coutume, nous allons voter ce compte administratif. Pour des raisons qui viennent d'être évoquées, cela ne veut pas dire que nous partageons vos choix budgétaires mais nous n'avons pas de remarque particulière à faire sur la présentation du compte financier.

J'en profite pour souligner – même si cela n'a pas de rapport direct mais vous avez évoqué les comptes du jardin botanique - que nous avons eu des débats sur le fait qu'il pourrait être gratuit pour la population locale, voire pour tout le monde, c'est peut-être quelque chose dont on reparlera plus tard.

A propos du compte administratif, nous prenons acte notamment de la maîtrise des dépenses et de la réduction de la capacité de désendettement – c'est un sujet sur lequel nous étions intervenus à plusieurs reprises parce qu'il nous préoccupait beaucoup. Une capacité de désendettement de six ans, c'est tout à fait raisonnable. On peut donc considérer que la situation a bien été redressée par rapport au très haut niveau qui avait été atteint aux alentours de 2013, c'était un des engagements de votre prédécesseur, on peut lui reconnaître qu'il a atteint cet engagement aujourd'hui.

Je ferai quelques commentaires, sans vouloir polémiquer.

Les moyens utilisés pour arriver à ce résultat ont été de profiter de quelques aubaines. C'est aussi quand même l'augmentation de la pression fiscale, nous avons par exemple voté la surtaxe des résidences secondaires. Le fait que la Ville n'ait pas renoncé à investir dans ce contexte difficile est plutôt une orientation que nous partageons. Nous aurions aimé par exemple que les recettes de la surtaxe aillent uniquement au logement social, certes, nous ne trouvons pas tout à fait pertinent de suivre la tendance générale en France qui est de taxer toujours plus les automobilistes, c'est sûr, mais enfin globalement les orientations générales ne nous paraissent pas de nature à provoquer à un scandale.

Je ne me lancerai pas dans la comparaison strate par strate, je sais que le maire de Bordeaux a beaucoup polémiqué avec le maire d'une commune du Massif Central à ce sujet. C'est vrai que cette comparaison nous est moins favorable quand on compare Saint Jean de Luz aux communes de la même strate, notamment en terme d'endettement par habitant, on est souvent légèrement au-dessus, alors que si on compare les taux d'imposition, on est légèrement en-dessous. Il n'y pas de quoi «fouetter un chat».

Simplement, nous nous permettrons de vous dire en conclusion que le résultat définitif est modeste (autour d'un million d'euros), Madame l'Adjointe nous a dit que c'était l'équivalent de ce que le fonds de roulement pouvait supporter a minima, donc ce n'est pas étonnant dans le contexte budgétaire global. Vous comprendrez que, dans ces conditions, au moment du débat des orientations budgétaires, nous vous proposerons à nouveau de prioriser vos investissements et de peut-être travailler ensemble à ce que certains projets auxquels on tient tous puissent se faire et que d'autres soient éventuellement ajournés, voire peut-être mis aux oubliettes, parce que nous avons des désaccords là-dessus évidemment.

Mme Ithurria

Je peux répondre sur quelques problématiques soulevées par M. Duclercq et que je partage d'ailleurs.

Sur les charges de personnel, elles pèsent 54,6 % des dépenses réelles en 2017 contre 55,5 % pour la moyenne des communes touristiques littorales de plus de 10 000 habitants. On fait très attention à cela.

Sur la dette, effectivement, la prudence est de mise, vous l'avez bien dit. Mais on a un ratio de désendettement qui était de 9,1 % en 2013 et qui est arrivé à 6 % en 2017. Il convient de rapporter l'évolution de cette dette : la Ville a investi plus de 17 millions d'euros de 2014 à 2017 – et je ne cite que le présent mandat, avant je ne sais pas – et nous n'avons emprunté qu'1 million d'euros. Certes, nous ne sommes pas vertueux, nous pourrions faire mieux mais il n'empêche que nous pouvons être satisfaits de ce résultat, tout en continuant bien sûr à améliorer la vie des luziens.

En terme de logement sociaux, bien entendu nous avons des efforts à faire. Vous connaissez le projet Trikaldi qui va aboutir et on est très soucieux de pouvoir arriver aux 25 % que la loi nous impose, c'est l'une de nos préoccupations majeures.

M. le Maire

S'il n'y a plus de questions, je laisse la présidence à Mme Ithurria pour passer au vote.

_____

N° 3 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : affectation des résultats de l'exercice 2017

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Après le vote des comptes administratifs relatif à l'année 2017, le conseil municipal est amené à délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 :

⇨ BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2017 (A):	+659 696,34 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	+700 521,78 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2017 (C=A+B):	**+1 360 218,12 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2017 (D):	-355 186,03 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	-193 929,09 €
Solde d'exécution cumulé 2017 (F=D+E) :	-549 115,12 €
RAR en dépenses (G) :	604 808,11 €
RAR en recettes(H) :	838 346,16 €
Solde des RAR (I=H-G) :	+ 233 538,05 €
Besoin de financement 2017 (J=F+I):	**-315 577,07 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2018	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	315 577,07 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au chapitre 001 (dépense d'investissement) :	549 115,12 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le chapitre 002 (recette de fonctionnement)	1 044 641,05 €

⇨ BUDGET ANNEXE : CAMPING MUNICIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2017 (A):	+19 829,39 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	+75 017,35 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2017 (C=A+B):	**+94 846,74 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2017 (D):	-18 334,32 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	-892,96 €
Solde d'exécution cumulé 2017 (F=D+E) :	- 19 227,28 €
RAR en dépenses (G) :	0,00 €
RAR en recettes(H) :	0,00 €
Solde des RAR (I=H-G) :	0,00 €
Besoin de financement 2017 (J):	**-19 227,28 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2018	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	19 227,28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au chapitre 001 (dépense d'investissement) :	19 227,28 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le chapitre 002 (recette de fonctionnement)	75 619,46 €

⇨ BUDGET ANNEXE : JARDIN BOTANIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2017 (A):	+2 755,40 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	+3 853,45 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2017 (C=A+B):	**+6 608,85 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2018	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au chapitre 001:	0,00 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le chapitre 002 (recette de fonctionnement)	6 608,85 €

⇨ BUDGET ANNEXE : ZAC ALTURAN

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2017 (A):	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	-23 209,43 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2017 (C=A+B):	**-23 209,43 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2017 (D):	0,00 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	-285 471,44 €
Solde d'exécution cumulé 2017 (F=D+E) :	-285 471,44 €
RAR en dépenses (G) :	0,00 €
RAR en recettes(H) :	0,00 €
Solde des RAR (I=H-G) :	0,00 €
Besoin de financement 2017 (J):	**-285 471,44 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2018	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au chapitre 001 (dépense d'investissement) :	285 471,44 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le chapitre 002 (dépense de fonctionnement)	23 209,43 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les affectations des résultats des comptes administratifs 2017 tels que présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 20 février 2018,

- approuve les affectations des résultats des comptes administratifs 2016 tels que présentés ci-dessus.

Budget principal

Adopté par 27 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Budget annexe – Camping municipal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe – Jardin botanique

Adopté à l'unanimité

Budget annexe – ZAC Alturan

Adopté à l'unanimité

N° 4 - FINANCES

Rapport sur les orientations budgétaires 2018

M. le Maire expose :

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Les orientations retenues pour l'année 2018 figurent dans le rapport joint en annexe.

Le rapport doit contenir des informations substantielles sur :

- les orientations budgétaires à venir,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

De plus, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte désormais une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des orientations budgétaires 2018 présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 20 février 2018,

- prend acte des orientations budgétaires 2018 présentées.

Commentaires

M. le Maire

Mes chers Collègues,

Alors que nous venons de voter le dernier acte budgétaire de l'année 2017 avec le compte administratif, je vous propose maintenant de débattre des grandes orientations de notre budget pour 2018.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un rapport d'orientations budgétaires, suivi d'un débat, qui ne donne donc pas lieu à un vote.

Pour ma part, je vais en reprendre les principaux éléments puisque vous avez tous reçu (et lu! j'espère) le document qui présente le contexte dans lequel est élaboré le projet de budget avec des premiers chiffres sur les besoins, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Débattre des orientations budgétaires n'est pas qu'un exercice comptable. C'est avant tout un acte politique majeur qui traduit, non seulement nos engagements pour l'année à venir, mais aussi notre vision de la commune et son devenir. Cet exercice nous projette dans le futur. Il nécessite l'anticipation la plus juste possible des grands équilibres à venir. Or, ce n'est pas forcément chose facile car ce débat intervient dans un contexte d'incertitude forte du fait de l'évolution du cadre national.

En effet, la traditionnelle loi de finances, mais aussi la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022, font supporter aux collectivités locales des contraintes encore renforcées, contestées par les élus locaux, qu'ils soient de droite comme de gauche, notamment à travers l'Association des Maires de France.

Ainsi, derrière l'apparente bonne nouvelle d'une absence de baisse de la dotation globale de fonctionnement en 2018 se cache en fait une nouvelle obligation pour l'ensemble des collectivités locales de réaliser 13 milliards d'euros d'économies d'ici 2022. Cela fait donc plus que doubler l'effort de 11 milliards déjà réalisé entre 2014 et 2017.

Cet effort supplémentaire se traduit par deux mesures phares de la loi de programmation des finances publiques :

- une évolution des dépenses réelles de fonctionnement plafonnée à 1,2% par an;

- une diminution du besoin de financement (différence entre emprunts nouveaux et remboursement de dette) de 2,6 milliards d'euros par an.

Il y a même une contractualisation qui est prévue pour les Régions, les Départements, les EPCI à fiscalité propre et les villes dont les dépenses de fonctionnement dépassent 60 millions d'euros. Dans ces conditions, le contrat signé avec l'Etat ou avec son représentant, le Préfet, risque de s'apparenter davantage à un contrat unilatéral qu'à un engagement réciproque.

Avec 21,5 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement en 2016 (année de référence), Saint-Jean-de-Luz n'est toutefois pas concernée par ce dispositif, mais gageons que nos dépenses seront scrutées de près.

Je dois rappeler que depuis 2011, notre collectivité a perdu près de 1,6 millions d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement. En 2018, nous devrions encore perdre environ 54 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement par rapport à 2017. Celle-ci s'établira à 1,86 millions d'euros.

Je crois qu'il est important de rappeler ces quelques chiffres pour rappeler l'incidence sur nos finances des décisions nationales.
Bien sûr, il est normal que les collectivités locales prennent leur part dans l'effort de désendettement et d'économie qui est demandé. Mais les collectivités ne pèsent que pour 10% de l'endettement public local et lorsqu'elles s'endettent, c'est pour financer des investissements. De plus, contrairement à l'Etat, nous avons la stricte obligation de présenter des budgets en équilibre.

Cela fait maintenant plusieurs années que l'on parle du désengagement de l'Etat, des transferts de charge non compensés, du piège politique et financier dans lequel se retrouvent les collectivités locales, confrontées en permanence à des charges nouvelles.

Le choix qui est fait aujourd'hui me semble compromettre le mouvement historique de décentralisation et fragilise, une fois de plus, le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Au-delà de ce principe constitutionnel, ce qui est plus inquiétant, c'est que cela menace la qualité des services publics locaux et l'investissement.

Le discours que je tiens n'est pas un discours partisan, mais un simple discours de bon sens.

Ceci étant dit, nous devons aujourd'hui modifier notre approche des finances locales. Nous ne pourrons plus avoir le même train de vie que précédemment, ce qui ne signifie pas non plus que nous allons tomber dans une triste austérité. Je préfère parler de sobriété afin de nous adapter à cette nouvelle situation. Le fameux «toujours plus» a vécu. Plus de moyens, plus de personnel, plus d'argent : cela n'est plus possible aujourd'hui.

C'est donc une nouvelle donne pour les collectivités qui risque de s'accentuer avec la disparition progressive de la taxe d'habitation. Cette mesure, qui peut paraître populaire à première vue, risque de limiter durablement l'autonomie fiscale des collectivités et de fragiliser le lien entre les élus et les habitants.

Je rappelle que ce sont 80 % des contribuables qui seront dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020 sous la forme d'un dégrèvement. Cela se fera progressivement sur 3 ans. Les ménages remplissant les conditions de ressources fixées par la loi bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH en 2018, puis 65 % en 2019, enfin 100 % en 2020.

Certes, il nous est indiqué que le dégrèvement sera compensé à l'euro près par l'Etat, mais on sait trop combien certains transferts de compétences finissent par ne pas être compensés. L'expérience montre la difficulté de l'Etat à tenir un tel engagement sur le long terme.

Et que se passera-t-il pour les 20% de contribuables qui continueront à s'acquitter de la taxe d'habitation ?

Vous l'avez compris, malgré cette situation complexe et contraignante, malgré un contexte encore flou, je veux remercier l'ensemble de mes adjoints qui ont porté ce travail d'élaboration de notre rapport d'orientations budgétaires, particulièrement Nicole Ithurria en tant que 1ère adjointe chargée des finances, remercier également les services municipaux qui ont préparé un document de travail qui me paraît d'une lisibilité agréable et d'une grande clarté.

Un mot rapide sur les autres dispositions de la loi de finances qui nous concernent directement avec notamment la pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Je souligne également que pour 2018, l'actualisation des bases forfaitaires d'imposition sera de 1,2%.

Enfin, cette loi de finances s'appuie sur une estimation de croissance de 1,7% ce qui est un signe positif de reprise avec des clignotants économiques qui repassent au vert.

Je voudrais revenir rapidement, puisque Nicole Ithurria en a longuement parlé, sur le compte administratif 2017. Nos perspectives budgétaires 2018 s'appuieront sur ces résultats.

Ce fut une année singulière puisque, pour la première fois, les dépenses de fonctionnement ont diminué plus vite que les recettes. C'est là le signe d'un travail de tous les instants de l'ensemble des services pour faire mieux avec moins. Nous avons un très bon taux de réalisation du budget, notamment de nos investissements, avec près de 80% de réalisé. Ce qui était prévu a donc été fait et nous avons enfin mis un terme à ce fameux «effet ciseau».

Nous avons eu, il est vrai, des recettes exceptionnelles en droits de mutation : 2,3 millions d'euros, alors que nous avions prévu 1,5 millions d'euros au BP 2017.

Nous avons investi près de 5 millions d'euros en 2017 pour améliorer le quotidien des Luziens et pour mettre en œuvre les grands projets communaux. Pour cela, nous essayons, chaque fois que cela est possible, de solliciter les partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région et le Département.

Nous continuerons plus que jamais en 2018 de solliciter ces cofinancements. J'ai rencontré récemment le Député de notre circonscription, Vincent Bru, que j'ai sensibilisé sur un certain nombre de dossiers. Je rencontre la semaine prochaine notre nouveau Sous-Préfet, M. Hervé Jonathan. Cette recherche de subventions est bien sûr essentielle pour nous accompagner dans la mise en œuvre de nos projets.

Fin 2017, la situation de la ville restait saine avec un ratio de désendettement de 6 années. Je crois me souvenir que l'an dernier M. Duclercq nous proposait de photographier le compte administratif parce que vous nous disiez que l'année suivante ce ne serait pas la même chose. Et bien, nous y sommes, et 2017 est même meilleure que 2016.

Pour finir sur 2017, ce sont bien sûr les questions plus institutionnelles qui ont pris le pas sur les projets. Le décès brutal de Peyuco Duhart nous a considérablement affectés, mais nous avons fait en sorte que ce bouleversement lié à sa disparition soit le moins impactant possible. Les services ont continué à travailler, et je les en remercie chaleureusement, pour que l'on perde le moins de temps possible sur les projets.

Vous l'avez compris : nous allons poursuivre avec détermination la mise en œuvre du programme ambitieux défini en 2014 par Peyuco Duhart en tant que tête de liste et par l'équipe qui l'entourait. C'est cette même équipe, entièrement tournée vers l'amélioration des services publics et de la qualité de vie des Luziens, qui assure la continuité du projet.

Cette stratégie budgétaire repose sur quelques fondamentaux : la sobriété en fonctionnement, la stabilité de la fiscalité locale, l'endettement modéré et un effort ambitieux d'investissement.

Nous poursuivrons en 2018 notre gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, puisque non seulement elles n'augmenteront pas, mais nous espérons qu'entre le BP 2017 et le BP 2018, l'évolution soit à la baisse à hauteur de - 0,6%. Ainsi, nous continuons en 2018 de stabiliser les charges de personnel puisque nous ne prévoyons que +0,5% d'évolution.

Nous vous présentons dans ce rapport d'orientations budgétaires un certain nombre d'indicateurs relatifs à l'évolution des effectifs que je ne commenterai pas mais pour lesquels je reste à votre disposition.

Je voudrais juste relever que la refonte de l'aménagement et de la réduction de la durée du temps de travail (ARTT) a été adoptée à l'unanimité des représentants des employeurs et des employés lors du Comité Technique Paritaire (CTP) ce qui est un gage et un signe du bon climat social qui règne au sein de notre collectivité.

La Ville accentue son soutien au secteur associatif dont on sait combien il est particulièrement riche et actif à Saint-Jean-de-Luz. Le montant des subventions passera de 2,66 millions d'euros à 2,71 millions d'euros avec un effort particulier dans le domaine social pour renforcer nos actions en direction des personnes les plus vulnérables.

Vous le savez : l'action de la ville vers les associations n'est pas seulement financière. Elle est aussi logistique avec la mise à disposition de locaux et c'est dans cet esprit que nous venons de réhabiliter l'espace municipal Marañon qui va permettre d'accueillir plusieurs associations, dont l'association AEK, ainsi que diverses permanences.

Je vous dirai bien sûr quelles sont nos priorités pour 2018, mais avant cela parlons recettes.

Même si cela pouvait paraître évident au regard du contexte actuel portant sur le dégrèvement de la taxe d'habitation, nous faisons le choix, cette année encore, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale. Je rappelle que les taux de Saint-Jean-de-Luz figurent parmi les plus bas du département et que la commune fait profiter ses habitants d'une politique d'abattements très favorable qui entraîne des allègements pour les foyers fiscaux les plus vulnérables.

Vous ne m'en voudrez pas de faire un peu d'autosatisfaction, mais sur la période 2014 à 2018, soit sur 5 exercices budgétaires, la commune n'a augmenté ses taux d'imposition qu'une seule fois et seulement de 2,5%. De plus, comparés aux taux de la moyenne des villes de même strate, les taux de fiscalité directe luziens restent toujours parmi les plus bas. Je crois que c'est bien, sans s'en gargariser, de rappeler cette gestion vertueuse.

La majoration de 40% de la part communale de TH sur les résidences secondaires aura, elle, son plein effet en cette année 2018. Même si nous l'avons adoptée et même si elle nous permet de générer quelques recettes supplémentaires, je ne crois pas à l'utilité de cette mesure. C'est d'abord un mauvais signal pour les propriétaires de résidences secondaires qui participent à l'économie locale et qui ne sont pas tous des personnes aisées. Une résidence secondaire, c'est parfois le fruit d'une vie d'économies. Sauf de façon très marginale, ces résidences secondaires ne deviendront pas pour autant des résidences principales pour les Luziens. Donc évitons tout impôt confiscatoire et restons à ce niveau de 40%.

Le produit des services, des domaines et des ventes sera, lui, en forte augmentation et pourrait représenter 2,8 millions d'euros en 2018 contre 991 000 € au BP 2017. Rassurez-vous, ce n'est pas lié à une augmentation soudaine des tarifs, mais simplement à une nouvelle modalité d'enregistrement comptable des droits de stationnement. En passant de l'amende au Forfait Post Stationnement (FPS), on est passé aussi du chapitre « impôts et taxes » au chapitre « produits des services ».

Il est difficile d'évaluer le montant prévisionnel des droits de stationnement et du forfait post-stationnement. Je rappelle que c'est une réforme nationale qui s'impose aux collectivités depuis le 1er janvier 2018. Nous l'avons mise en place avec intelligence et, contrairement à ce qui se passe sur d'autres communes, je crois qu'elle a été comprise par les Luziens. Pourquoi ? Parce que nous l'avons fait à prix coûtant : le montant fixé pour le FPS correspond à ce que nous percevions avec les anciennes amendes. Et parce que nous avons tenu à le faire en régie avec nos agents municipaux qui sont connus de la population alors que d'autres ont délégué au privé.

De façon plus certaine, la recette liée au nouveau marché de mise à disposition du mobilier publicitaire passera de 31 000 € à 125 000 € grâce à une excellente négociation.

L'attribution de compensation versée à la ville par la CAPB sera identique au montant 2017 et nous continuons d'inscrire une recette de 132 000 € sur ces compétences pour lesquels nous intervenons en tant que prestataire de services : collecte des déchets verts et entretien des zones d'activités.

Je vous ai parlé tout à l'heure de la Dotation Globale de Fonctionnement qui continue de baisser. Par contre, nous devrions percevoir une compensation plus importante au titre des exonérations de taxe d'habitation pour les personnes âgées, handicapées et veuves.

S'agissant des droits de mutation, nous avons fait le choix de la prudence en prévoyant un montant identique à celui de 2017, à savoir 1,5 millions d'euros. Si l'on peut avoir de bonnes surprises comme en 2017 où l'on a enregistré des rentrées exceptionnelles, il faut rester mesuré dans ce domaine qui reste très aléatoire.

En revanche, nous avons intégré des recettes en augmentation s'agissant des droits de place et droits de voirie en raison du nombre de chantiers en cours. L'enveloppe budgétaire passe de 657 000 € en 2017 à 699 000 € dans nos perspectives 2018.

Tout cet ensemble fait que, malgré la baisse des dotations, nous parvenons à dégager des marges de manœuvre nous permettant d'autofinancer une grande partie de nos investissements.

Je vais y venir dans quelques instants, mais je voudrais à ce stade de mon exposé vous dire combien la gestion de notre budget municipal a été responsable toutes ces dernières années. C'est un travail de fond auquel se sont astreints les services et je les en remercie. Tous ont joué le jeu et ça porte ses fruits. Depuis le début de la mandature, nous défendons une double volonté : la recherche constante d'économies dans le fonctionnement de l'administration sans altérer le service public et la poursuite d'un programme d'investissements ambitieux.

En effet, si nous sommes contraints d'agir dans un contexte de plus en plus tendu, nous ne perdons pas de vue les engagements pris devant les Luziens en 2014.

Pour Saint-Jean-de-Luz, 2018 sera une année charnière car nous entrons dans une phase opérationnelle sur un certain nombre de grands projets. Les dépenses d'équipement 2018 devraient s'élever à 7 millions d'euros avec 3,1 millions d'euros pour les investissements liés à l'amélioration du cadre de vie et 3,9 millions d'euros pour les grands projets.

Je commencerai parmi ces grands projets par les travaux du pôle petite enfance qui vont démarrer très prochainement. Nous pourrons ainsi accueillir les 0-6 ans et les 6-12 ans dans un équipement municipal rénové et agrandi. Depuis le 1er janvier, la commune a restructuré ses directions pour offrir au sein d'un même pôle un guichet unique aux familles. Ce sont 1,2 millions d'euros qui sont engagés dans ce secteur, compétence première de la commune.

Je vous parlais tout à l'heure de l'association AEK qui intègre, avec d'autres associations, les nouveaux locaux à Maranon. La création de ce nouvel espace municipal permet de libérer des locaux tant à Altuena qu'à l'école du Centre.

C'est dans cet esprit que nous avons proposé à l'association PEP 64 d'intégrer la maison Altuena ce qui permet de maintenir le CMPP (centre médico psychopédagogique) sur notre territoire. Ce point fera l'objet d'une délibération en fin de conseil.

Je m'arrêterai un peu plus longuement sur la politique de l'habitat sur laquelle nous avons pu avoir dans cette enceinte de nombreuses discussions. Après trois nouvelles opérations en 2017 (Baretasun, Garrouteigt et Villa Stella), la commune sera sollicitée en 2018 pour le projet Trikaldi sur la base de 174 logements dont 80 locatifs sociaux, 36 en accession sociale et 58 en accession libre maîtrisée.

Je me réjouis de cette opération pour laquelle on peut vraiment parler de mixité puisque, comme je viens de le dire, nous avons plusieurs typologies de logements. Je m'en réjouis d'autant plus que le soutien de la ville permet parallèlement le maintien et la restructuration du pôle gériatrique sur Saint-Jean-de-Luz à travers un Ehpad et une unité de soins longue durée.

Je rappelle également les travaux réalisés sur Ichaca dont la fin est prévue cette année et toujours pour 2018 une dernière tranche de 20 appartements par Habitat Sud Atlantique sur la ZAC Alturan.

Cette politique nous permet d'afficher un taux de réalisation de logements sociaux de 18,74% en 2018 contre 18,57% en 2017. Je crois que l'on peut être légitimement satisfait de ce résultat qui permet à la ville, comme les années précédentes, de ne pas être assujettie à la pénalité de la loi SRU. *«Une telle performance peut être regardée comme satisfaisante au regard des données de certaines communes voisines. Elle s'inscrit de surcroît dans une trajectoire vertueuse marquée par une progression régulière vers l'objectif légal de 25% en 2025»*. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est la Chambre Régionale des Comptes!

2018 sera l'année où nous allons entrer concrètement dans la phase opérationnelle de l'un des grands projets du mandat, à savoir le pôle culturel. Nous en sommes au stade du concours et nous venons de choisir les trois cabinets d'architectes (sur 82 candidatures) qui planchent actuellement avant que nous retenions le lauréat dans le courant du mois de juin. Il aura pour mission d'affiner le projet, de prendre en compte les contraintes du site et surtout de respecter l'enveloppe financière que nous avons allouée au projet. Sur 2018, ce sont donc les frais liés aux indemnités des trois cabinets candidats et le démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre qui ont été provisionnés.

Nous allons également réaliser des travaux pour améliorer l'accueil du public à la médiathèque et 2018 sera l'année de la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) qui viendra se substituer à la structure associative existante de la Scène Nationale du Sud-Aquitain.

En partenariat avec l'Office public de la langue basque et la Communauté d'agglomération, nous poursuivons l'application du contrat de progrès destiné à intégrer encore davantage la langue basque dans l'ensemble des supports administratifs et des accueils de la commune.

Sur le thème de la mobilité et du stationnement, nous poursuivrons en 2018 les aménagements cyclables du projet Ederbidea dont je rappelle qu'il est le fruit d'un partenariat transfrontalier entre la France et l'Espagne. Cette année, nous sécuriserons le chemin de Chibau Berria et l'avenue Gaëtan Bernoville et nous engagerons la liaison avec Guéthary.

S'agissant de l'aménagement cyclable du centre-ville, nous lançons une consultation pour atténuer l'engorgement, en ayant pour projet de déployer de nouveaux outils de communication afin d'informer les usagers aux entrées de ville.

Sur le stationnement, nous allons acquérir de nouveaux horodateurs afin de remplacer progressivement les appareils les plus anciens.

Enfin, nous participerons avec le Département et le Syndicat des mobilités à une étude de faisabilité de création d'un demi-échangeur raccordé à la RD 918 au niveau de Chantaco. Nous y reviendrons plus tard.

Au-delà des grands projets, nous n'oublions pas le quotidien, je pense notamment aux aménagements urbains et de voirie pour un montant de 694 000 €. En 2017, ce furent la promenade Jacques Thibault et les Erables.

Nous souhaitons également poursuivre la sécurisation de certains accès au centre-ville avec la mise en place de bornes automatiques. Elles permettent de sécuriser les manifestations, d'autant que nous sommes toujours dans le cadre de Vigipirate et elles évitent des manipulations et des interventions de nos personnels.

Dans un objectif de valorisation et d'attractivité de la ville, nous procèderons au remplacement et à l'amélioration de la signalétique piétonne.

S'agissant de l'urbanisme dont nous avons déjà parlé, j'ajouterai tout ce qui a trait à l'aménagement, notamment l'étude relative à l'aménagement durable des stations qui concerne Guéthary et Saint-Jean-de-Luz, en collaboration avec le GIP Littoral aquitain. Les conclusions seront connues à la fin de l'été.

Comme vous le savez, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est exercée depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. L'élaboration de ce PLU se poursuit avec une restitution finale prévue en fin d'année 2018.

Je n'oublierai pas le sport qui est aussi un axe fort de notre politique. Nous avions réhabilité le fronton en 2017. En 2018, le projet majeur concernera la reconstruction des vestiaires de Chantaco. Nous avons déjà engagé les travaux de réhabilitation de la cantxa du Jai Alaï et nous lancerons la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'Ur Yoko en sachant que nous aurons des surcoûts en raison de l'impact du PPRI (plan de prévention des risques inondation).

Je vous rappelle également que la ville poursuit la mise en accessibilité de l'ensemble de ses bâtiments. Nous nous sommes engagés à investir 3,8 millions d'euros sur la période 2016-2021 en partenariat avec les services de l'Etat.

Enfin, et là aussi j'y reviendrai plus longuement lorsque nous aborderons la délibération relative à la cession de lots sur la Pergola, nous allons récupérer la propriété de l'auditorium Ravel. Parallèlement aux importants travaux qu'envisage le groupe Thalazur, nous allons réhabiliter ces locaux pour proposer une nouvelle offre qui n'existe pas sur la commune. Ce site magnifique devrait nous permettre de créer un centre de congrès, de séminaire et de tourisme d'affaires.

Vous l'avez compris, notre gestion nous permet de dégager de l'autofinancement pour financer ces investissements. Mais je l'ai déjà dit, nous comptons sur d'autres recettes issues notamment des demandes de subvention. Nous percevrons également le produit des amendes de police de l'année 2016 puisque nous encaissons ces recettes en année N + 2.

Enfin, compte tenu de l'ampleur de ces investissements, nous inscrivons dans ce budget un emprunt d'équilibre de 3,4 millions d'euros que nous réajusterons en fonction du niveau d'épargne dégagée et du niveau de réalisation des investissements.

Je vous rappelle que nous restons avec un niveau d'endettement bien en-deça de la moyenne des communes touristiques avec une capacité de désendettement de 6 ans.

La dette par habitant s'élève à 834 € par habitant alors qu'elle est de 1 202 € par habitant pour les communes de même strate du littoral maritime.

Voilà, mes chers Collègues, ce que je voulais vous dire sur les principales orientations de notre politique pour 2018.

J'en ai maintenant terminé avec la présentation de ce rapport et j'espère que vous saurez reconnaître le sérieux de notre majorité municipale qui a œuvré aux côtés de Peyuco Duhart pour que la ville soit dans une situation financière saine.

Vous aurez également remarqué le programme ambitieux qui est le nôtre. Il m'appartient maintenant de poursuivre dans la continuité de ce qui a été réalisé jusqu'ici et c'est ce que j'ai voulu démontrer sur ces orientations budgétaires 2018.

Vous avez notre philosophie, notre esprit, vous avez le sens de notre action : vigilance sur les dépenses, optimisation du fonctionnement, stabilité des taux de fiscalité, poursuite d'un haut niveau d'investissements.

Je vous remercie pour votre écoute et j'ouvre maintenant le débat.

M. Duclercq

Nous allons intervenir à quatre voix. Notre éminent collègue Pascal Lafitte n'est pas présent mais il le sera à travers le texte que j'aurai le plaisir de lire et dont vous reconnaîtrez aisément le style. Ce sera donc l'introduction du propos, puis on fera des interventions plus spécifiques sur certains points particuliers.

Avant d'examiner par chapitre - et donc sur le fond - ce que votre document de ce soir annonce, quelques rapides commentaires sur la forme, si vous le permettez.

Les années précédentes, nous déplorions la présentation d'un document à la lecture longue et fastidieuse, regorgeant de micro détails inutiles et de traits d'autosatisfaction déplacés; celui de l'an dernier développait trop longuement sur les 2/3 de sa pagination les différents contextes économiques dans lesquels celui-ci s'inscrivait, ainsi qu'un déroulé plus que conséquent du compte administratif 2016.

Il semblerait que nous ayons été entendus puisque le document présenté aujourd'hui est beaucoup plus synthétique, développe sur les 2/3 de sa pagination vos orientations budgétaires 2018, bref va à l'essentiel. Les tableaux et graphiques sont clairs, lisibles mais aussi judicieusement choisis pour présenter vos orientations budgétaires sous leurs meilleurs jours. Un satisfecit donc aux services financiers municipaux pour la rédaction de ce DOB 2018, en attendant la finalisation du document plus détaillé et complet concernant le budget primitif 2018.

Sur le fond, ces orientations semblent annoncer une relance, certes molle et mesurée, des ambitions municipales en termes d'équipements structurants pour notre ville. Il est néanmoins important de souligner que cette timide relance budgétaire vient après une série de budgets faiblards, «petit bras» des années précédentes. Annonce-t-elle un budget plus ambitieux pour la dernière année de la mandature, juste avant les prochaines élections municipales? Il y a fort à parier que cela sera le cas. Il s'agira alors d'une politique à l'ancienne avec des «ficelles» classiques, utilisée par une majorité en place et en gestion. Le plus dommageable aura été pour les Luziens, au regard des cinq années atones écoulées pendant lesquelles des opportunités n'auront pas saisies, des priorités ignorées et des problèmes laissés sans solution.

Cependant, pour l'heure, à la lecture de ce document, les choix budgétaires annoncés ne nous semblent pas à la hauteur des enjeux prioritaires pour notre ville, concernant notamment les problématiques du logement accessible à tous et les mobilités urbaines inhérentes à notre ville.

Le premier point, qui concerne le logement, sera développé par M. Etcheverry-Ainchart.

Pour le second point, la volonté d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens et de garantir l'attractivité commerciale de notre ville par des décisions stratégiques claires n'est pas affichée. Si reprendre façon puzzle quelques propositions d'Herri Berri est méritoire, cela est loin de constituer une politique d'ensemble structurée. En effet, si vous n'êtes pas, par exemple, capable de sortir de l'embrouillamini actuel où les parkings souterrains en cœur de ville dissuadent les automobilistes entrants d'utiliser les parkings relais en périphérie de ville, le problème n'est pas à la veille d'être résolu.

Par ailleurs, à la lecture du programme «aménagement du centre historique » comment lire et comprendre la ligne dédiée à l'Ilot Foch ? Pas un euro n'est budgétisé. La situation est-elle si compliquée ou votre indécision si prononcée que vous ne puissiez communiquer quoi que ce soit, malgré vos promesses répétées, sur ce programme dont l'importance stratégique pour notre centre-ville est évidente?

Pour conclure, sur une vision plus globale de notre cité, nous allons nous arrêter sur un de vos constats introductifs, je cite : *«La commune de St Jean de Luz reste une commune attractive avec une population qui augmente d'année en année»*.

Certes, elle augmente, non par le solde naturel des naissances et des décès, mais par le solde migratoire. D'une part, cette population exogène est, dans sa forte majorité, âgée et financièrement aisée. Son fort pouvoir d'achat lui permettant d'investir dans des logements haut de gamme est, à terme, excluant pour les jeunes locaux n'ayant pas les mêmes disponibilités financières pour se loger.

D'autre part, de nouveau, le nombre d'enfants luziens inscrits dans les écoles de notre ville repart à la baisse. Mais pour cette année, cela est plus grave et inquiétant car cette chute des effectifs frappe principalement les maternelles : -17 % entre septembre 2016 et septembre 2017.

La conclusion est terrible et sans appel : une ville qui voit sa population augmenter et qui dans le même temps voit le nombre de ses jeunes diminuer est mécaniquement une ville qui vieillit! Est-ce là votre ambition pour Saint Jean de Luz, M. le Maire?

M. Etcheverry-Ainchart

Je prends la parole sur mon petit focus sur le logement.

Je souhaiterais effectivement consacrer mon intervention à la politique du logement, ce qui ne sera pas une surprise puisque c'est pour nous la principale priorité dans notre ville.

De toute évidence, l'action municipale dans ce domaine est d'un tout autre niveau actuellement qu'il y a une dizaine d'année. À l'époque, nous insistions encore plus lourdement qu'aujourd'hui, d'autant plus lourdement que la flambée des prix entre 2000 et 2008 prenait des proportions extravagantes, mais à l'époque c'est purement et simplement dans le désert que nous prêchions. Depuis, nous reconnaissons volontiers que les choses ont changé et que cette municipalité a agi et, parfois, bien agi. Je dis «parfois» car, outre le fait d'avoir tellement attendu que désormais les marges de manœuvres s'en trouvent très réduites, ce qui a été réalisé n'est toujours pas au niveau des besoins réels de la population actuelle, encore moins de celle qui souhaiterait s'installer ici.

La réponse habituelle à cette critique est un taux de logements sociaux de plus de 18 %, qui ne nous convainc guère car il n'est rendu possible que par son mode de calcul fondé sur les seules résidences principales, dont on sait que non seulement elles ne constituent que 50 % des logements de la ville, mais que leur part baisse régulièrement depuis des décennies. Surtout, nous «mangeons actuellement notre pain blanc» avec les dernières opportunités foncières disponibles sur Trikaldi ou Fargeot, mais bien malin celui ou celle qui pourrait dire – sur une projection de dix ou quinze ans - où on construira ensuite les logements supplémentaires dont nous aurons besoin. Cela demande une anticipation que votre action récente et vos orientations actuelles ne montrent pas assez, à notre avis.

Bien sûr, vous pourrez toujours avancer le fait que vous maintenez les participations aux 3 % logement social, en lien notamment avec le gros projet de Trikaldi, et il est vrai qu'en valeur absolue la somme allouée au logement social – 336.000 € si on intègre également les 100.000 € des travaux d'Ichca - paraît généreuse.

Mais en ce qui nous concerne, si réellement la problématique du foncier et celle du logement représentent une priorité pour la ville et le «fil rouge» - je cite - présenté dans le programme de votre équipe, c'est aussi en termes de ratios qu'il faut jauger une action et donc juger la vôtre : ratios mettant en parallèle l'effort financier dans ce domaine avec les recettes fiscales liées à ce même domaine. Ainsi, ces 336.000 € font bien pâle figure par rapport au quasi million d'euros prévu au titre du produit fiscal de la taxation sur les résidences secondaires. Surtout après une année 2017 où 24.266 € seulement avaient été engagés pour un produit fiscal de 455.000 €. L'esprit de la loi qui l'avait rendu possible était pourtant bien qu'elle profite intégralement à la politique du logement et non qu'elle serve de variable d'ajustement du budget général. Et que dire si l'on met cette fois ces sommes en parallèle avec le produit des droits de mutation, s'étant élevé à 2,3 millions d'euros l'an dernier…

Vous parlez d'impôt confiscatoire, vous dites que ne changerez pas le taux, je ne m'attendais même pas à ce que vous récupériez ce concept d'impôt confiscatoire, qui franchement me choque. Nous sommes en train de parler d'un côté de gens à qui l'on demande une contribution supplémentaire sous prétexte qu'ils ont la chance d'avoir deux logements, au moins. Et en face, on a des gens, des luziens, qui n'arrivent même pas à trouver un logement, leur logement principal, dans la ville! Parler de confiscation dans ces circonstances, je trouve cela véritablement choquant. Je comprends que vous nous disiez, pour des besoins de fiscalité, de budget, que vous avez été obligés de passer à 20 %, puis ensuite à 40 % mais qu'on n'ira pas plus loin, et donc de vous adresser à votre base électorale, cela je peux bien le comprendre. Mais faites-le sans parler de terme de «confiscation», parce que je trouve cela outrancier pour tous les gens qui sont obligés de partir plus loin – à Ascain, à Saint Pée, à Itxassou, ou encore plus loin – pour trouver un logement parce qu'ils n'arrivent pas à le trouver à Saint Jean de Luz! Le mot «confiscation» n'est pas un terme approprié pour la situation telle qu'on la connaît à Saint Jean de Luz. Et s'il s'avère qu'on puisse parler d'impôt confiscatoire – je vous le dis franchement – je préfère un impôt confiscatoire à des logements confisqués.

Quant à l'action foncière, qui fait aussi partie de l'action en matière de production de logement, hormis l'évocation très vague de conclusions de l'étude sur l'aménagement de Guéthary et Saint-Jean-de-Luz, rien n'est prévu, en préemption, en investissement foncier, alors que c'est présenté comme *«stratégique pour permettre à la Ville de maîtriser son développement et mieux agir sur son avenir»*.

De manière générale, nous l'avons souvent dit, la ville est «assise sur un tas d'or» au plan fiscal, en grande partie abondé par la valeur de son foncier et donc des logements sur lequel ils sont élevés, puis occupés et parfois vendus, ce qu'on a vu avec les droits de mutation. Cette valeur est une aubaine pour les finances de la commune, mais un boulet énorme pour la population qui cherche à s'y loger; il serait donc normal qu'une partie significative du produit fiscal généré se retrouve dans l'effort financier consenti pour la préemption foncière ou pour la production de logement, et force est de constater que ce n'est pas le cas.

Pour finir, brièvement, rappelons que les leviers d'action dans le domaine du logement ne sont pas seulement fiscaux, surtout lorsque l'on rappelle qu'aujourd'hui la production de logement en général, et de logements sociaux en particulier, tient beaucoup plus de la promotion privée que de la maîtrise d'ouvrage directe. Agir même quand on n'a pas la maîtrise publique, c'est possible si l'on sait être efficace en matière de règlement d'urbanisme. Or il n'y a dans ces orientations budgétaires aucune mention concrète du nouveau PLU, seulement annoncé, sans plus de précisions, pour la fin 2018, et encore peut-être pourra-t-il y avoir du retard.

Loin de nous l'idée de vous reprocher des retards qui pourraient être en partie liés au décès prématuré de Peyuco Duhart; il est évident que cela complique beaucoup de choses et nous vous avons déjà manifesté tout notre soutien dans cette épreuve humaine et dans la gestion de cette période de transition. Mais l'entreprise de révision d'un PLU ne tient pas à une seule personne, fût-elle le maire, et il est inconcevable qu'un tel document, d'importance majeure et qui était déjà censé être achevé à la fin de l'an dernier, soit repoussé à si loin. Si l'on peut légitimement penser que certains dossiers doivent attendre, ce ne doit certainement pas être celui-ci.

Par ailleurs, cela fait deux ans maintenant que nous vous avons proposé une révision simplifiée permettant de mieux encadrer la promotion privée, dans l'attente de la finalisation de la révision générale. Votre accueil à cette proposition avait apparemment été bonne, et le fait est que certaines autres communes commencent aujourd'hui à s'en inspirer. Faute de pouvoir tout faire au seul plan financier, ce sont des mesures qui permettraient, au moins potentiellement, de faciliter l'action publique. À défaut d'achever la révision générale plus tôt, cette révision simplifiée pourrait être un minimum salutaire à plus brève échéance.

Mme Debarbieux

La ville de Saint Jean de Luz s'est engagée, depuis décembre 2009, dans la mise en place d'une politique publique à l'égard des violences faites aux femmes grâce à une collaboration intelligente et constructive de tous les acteurs engagés autour de cette thématique.

Très vite, il est apparu au groupe de travail que la question de l'accès à un logement est la question centrale qui freine trop souvent les femmes victimes de violences à quitter le domicile conjugal.

En prenant connaissance du chapitre *«D-2 : Logement sociaux et politique de l'habitat»*, nous constatons que, parmi les objectifs retenus, aucune ligne n'existe sur un engagement de notre ville afin de mettre à disposition un logement pour accueillir des femmes, souvent avec enfants, victimes de violences. Pourtant, à une certaine période, le maire nous laissait entendre qu'une solution pourrait être trouvée avec la réhabilitation des logements Garrouteigt. Il n'en fut rien.

Puis nous apprenions qu'un promoteur, lors d'une réunion de chantier avec les riverains en centre-ville, a annoncé que plusieurs appartements d'urgence seraient dédiés aux femmes victimes de violences conjugales sur ce site. Information confirmée par le maire de l'époque. Pouvez-vous nous tenir informés afin de savoir si oui ou non la commune s'engage, avec l'aide du groupe OPA, sur cette voie?

Permettez-nous d'insister, M. le Maire. Il y a quelques années notre ville a été précurseur en mettant en place une politique publique sur ce thème. Continuons, il reste encore beaucoup à faire pour éradiquer ce fléau.

M. Duclercq

Je suis donc la quatrième voix, mais ce sera court, cela va concerner un thème qui nous est également cher en termes de structuration et de vie de la cité : c'est le thème de la mobilité et du stationnement.

Rappelons, si besoin était, qu'Herri Berri se bat pour la promotion d'une ville qui soit le plus possible le théâtre de modes de déplacements doux, qui respire dans un autre environnement que celui des gaz d'échappement. Notre groupe ne se reconnait pas du tout dans les choix stratégiques qui privilégient systématiquement les parkings d'hyper-centre constituant de véritables aspirateurs à voiture en haute saison.

Nous prenons acte dans vos orientations de la consultation pour assistance à maitrise d'œuvre que vous lancez autour d'un aménagement du centre-ville qui devra, selon nous, intégrer cette dimension cruciale de la place de la voiture en centre-ville.

Nous constatons aussi avec une certaine satisfaction qu'une mesure de bon sens proposée dans notre programme est enfin prise en compte, tout au moins dans les intentions. Effectivement, informer les automobilistes en amont de la ville sur son état d'engorgement avec des messages explicites, en utilisant des canaux d'information en temps réel, peut être une mesure efficace pour éviter certaines situations que nous vivons trop souvent. Espérons que cette mesure puisse s'inscrire dans une réflexion plus globale sur les plans de circulation et de mobilité et incluant, entre autres, la possible création d'autres infrastructures de stationnement de périphérie qui ne semblent pas encore d'actualité.

Un autre dossier que nous avons ardemment défendu depuis des années apparaît enfin sur le haut de la pile : celui du contournement routier de notre ville. On devrait plutôt parler ici de demi-contournement mais ne boudons pas notre plaisir. L'étude d'opportunité et d'impact sur la création d'un demi-échangeur est le premier pas concret vers, nous l'espérons, la mise en œuvre d'une solution durable qui permettrait d'apporter un vrai bol d'oxygène à l'endroit des automobilistes de la vallée de la Nivelle qui souhaiteraient «sauter la case Saint jean de Luz» et, bien sûr, des habitants de notre ville qui verraient la circulation s'alléger d'autant. Il faudra bien sûr en analyser les impacts pour les riverains et en tirer les conséquences pour l'intérêt général.

M. Vanderplancke

Juste quelques remarques dans le cadre de ce débat.

En préalable, cela a été noté par mes voisins, il est clair que les charges de personnel ont augmenté très fortement, non pas en valeur absolue – c'est vrai que vous faites des efforts – mais en pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement. Comme vous le savez, c'est parce que nous sommes «au régime sec», vous l'avez dit vous-même M. le Maire, l'évolution des dotations des collectivités locales est très défavorable.

Ce n'est pas une information anecdotique, nous sommes dans un contexte qui est tout à fait catastrophique. Cela justifie beaucoup des observations que je vais faire par la suite, c'est clair que nous avons une situation financière correcte, nous avons voté votre compte financier, mais le problème n'est pas là, le problème c'est le contexte. Le contexte financier global est très défavorable donc les dépenses d'investissement que la Ville doit faire doivent être effectuées de manière très pertinente et avisée.

Si nous scrutons de près votre plan pluriannel d'investissements, on se rend compte que l'ensemble des autorisations de programme est de 29.000 € sans le projet Foch, ce qui a également été remarqué tout à l'heure. Cela fait quand même beaucoup! Si nous étions aux affaires, ce qui n'est pas le cas et qui est sans doute très improbable – certes on peut rêver - notre priorité serait de vérifier la faisabilité des projets qui nous tiennent vraiment à cœur, et notamment la faisabilité du projet de pôle culturel dont vous avez parlé vous-même. Au moment où nous en parlons – et c'est un projet que nous approuvons – la faisabilité-même du pôle culturel ne nous paraît pas complètement garantie. C'est le dernier des grands investissements qui a été lancé, il a été lancé assez récemment, et je répète : on le trouve pertinent. Si vous voulez bien, je vais vous rappeler pourquoi, de notre point de vue, il s'agit d'un projet pertinent.

1/ Il va contribuer à maintenir la centralité de la commune. Saint Jean de Luz n'est pas une ville parmi d'autres dans l'aire urbaine littoral, c'est un petit centre, c'est une ville, ce n'est pas un bourg, ce n'est pas Urrugne - sans être méprisant pour les Urruñars – et je pense qu'il faut essayer de tout faire pour maintenir la centralité de Saint Jean de Luz. Un des points du bilan dont vous pourriez être fiers collectivement, c'est que Saint Jean de Luz a toujours cet aspect urbain : il y a une animation commerciale, on a un cinéma, c'est une ville, et il faut tout faire pour que cela reste une ville, que ce soit un élément central dans l'Agglomération. Il me semble que ce projet va dans le bon sens : on aura un lieu culturel en ville, pas en banlieue, pas sur un parking, c'est donc très bien.

D'autre part, pour nous, ce projet correspond à un besoin réel. La vile culturelle locale est très intense, beaucoup de choses se passent. Le bilan, de ce point de vue-là, n'est pas du tout mauvais.

Par ailleurs, vous nous avez expliqué, et nous l'avons entendu, que des co-financements sont possibles pour ce projet. C'est donc intéressant.

Quant au projet réel, on n'en sait pas tout, mais il est de qualité et paraît vraiment être un projet tout à fait intéressant. Or, je vous rappelle qu'on a voté contre. Vous allez me dire : ce n'est pas très cohérent. Mais ce sont les conditions dans lesquelles il nous a été présenté qui nous y ont obligé, parce que nous sommes vraiment très inquiets par ce contexte de réductions drastiques des efforts financiers de l'Etat en faveur des communes, et nous ne voulons pas que Saint Jean de Luz se lance dans une aventure – il y a eu un précédent – et nous aimerions que vous preniez toutes mesures – audit, expertise, conseil – pour vérifier que ce projet est bel et bien financièrement crédible pour qu'on puisse vous suivre. C'est ce qu'on souhaite, que ce projet aille au bout, sans détériorer les équilibres financiers et sans désastre.

D'autre part, j'ai entendu un débat ici – c'est quelqu'un de votre propre majorité – concernant les moyens de rentabiliser le futur fonctionnement de ce site. Une des raisons qui a fait que nous n'avons pas approuvé le vote de ce projet au moment de son lancement, c'est qu'il nous a semblé que les conditions de fonctionnement n'étaient pas complètement formalisées.

Vous nous avez parlé de l'activité de congrès à développer sur le site de l'auditorium, au niveau de la Pergola, et c'est très intéressant parce que, là encore, cela contribue à faire de la ville un élément central dans l'Agglomération, donc sur le principe, on vous suit tout à fait, c'est une bonne idée. Je me souviens que l'un de vos adjoints avait suggéré qu'une partie au moins de ces activités de congrès pourrait être localisée sur Harriet Baita, ce n'est peut-être pas complètement à écarter, donc ce serait bien de voir si cela pourrait être un moyen de rentabiliser le fonctionnement de ce pôle culturel. Je ne vais pas y revenir mais on n'avait pas budgété le fonctionnement, la voirie… il manquait beaucoup de choses dans le dossier pour qu'on puisse se jeter à l'aveuglette dans ce projet. Donc, pour nous, c'est vraiment la priorité, on aimerait que vous nous rassuriez complètement sur l'aspect technique et financier de ce projet, pour qu'on puisse vous soutenir totalement, comme la qualité de ce projet le mérite, si on en a les moyens.

Point suivant : le projet Foch est encore à zéro dans les autorisations de programme, je vais redire des choses que j'ai déjà eu l'occasion de dire. Pour nous, ce que nous souhaiterions, c'est que la Ville ne se disperse pas en menant de front beaucoup trop d'investissements simultanés. D'autant plus quand il s'agit du projet Foch qui nous laisse toujours plus sceptiques. Si ce projet devait subir un moratoire, c'est-à-dire si vous décidez de le reporter d'un an ou deux, évidemment nous serions d'accord puisque, sur le fond, je vous rappelle que l'idée-même d'urbaniser une zone inondable et de creuser un parking à cet endroit, alors qu'il y a d'autres sites possibles, cela nous paraît une très mauvaise idée, et même très peu compatible avec l'esprit des plans de prévention des risques. Si techniquement c'est possible, si légalement c'est possible, vous le ferez, je prends date avec vous, je ne souhaite pas être un oiseau de mauvais augure.

Surtout dans un contexte de réchauffement climatique, d'érosion, de tempêtes, j'en passe et des meilleurs, c'est une mauvaise idée puisque ce n'est pas la seule alternative devant laquelle nous sommes, il y a d'autres endroits.

Votre ambition d'aller au bout du programme initial de votre prédécesseur sur cet aspect-là, on la désapprouve.

Troisième et avant-dernier point : c'est à propos de la surtaxe. Vous nous annoncez que vous ne la porterez pas au taux maximal. Nous ne sommes pas franchement d'accord avec vous. Nous aurions préféré que vous poursuiviez l'objectif de 25 % de logements sociaux, comme Mme Ithurria l'a rappelé, plutôt que de vous entendre brocarder un impôt qui serait confiscatoire. Le mot en effet est fort, et cela me choque aussi. Vous prenez en plus le risque de rentrer dans une querelle de mots, il y a beaucoup de gens qui pensent que leur pays est confisqué, et vous leur jetez à la tête qu'ils veulent faire des impôts confiscatoires. C'est comme les prises d'otages quand il y a une grève : restons mesurés! Un impôt confiscatoire pour un impôt qui est, somme toute, assez léger, il ne faut peut-être pas exagérer, c'est choquant, c'est vrai, pour les milieux modestes, je partage tout à fait l'avis de mon collègue. Je ne pense pas qu'il y ait une intention maligne de votre part mais l'expression est vraiment malheureuse, ce n'est pas une bonne idée de la reprendre de notre point de vue.

Comme les ressources se raréfient énormément, que les dépenses utiles restent très lourdes, vous faites des dépenses, vous faites des investissements, nous ne sommes pas contre, vous faites des dépenses très utiles : vous avez cité le pôle petite enfance par exemple, c'est un très beau projet. Mais on le voit bien lorsqu'on discute en commission, les budgets sont serrés, il faut faire des efforts, on est obligé de faire des choix, on n'a pas les coudées franches. Donc est-ce le moment de se priver d'une possibilité de recettes? Franchement, j'ai du mal à vous suivre. En plus, il y avait un effet dissuasif, c'est ce que vous avez dit, peut-être que cela va faire renoncer des gens à venir dans la ville, or la ville a besoin d'eux. Dans un contexte de disparition du foncier disponible, il n'y a plus beaucoup d'espace pour construire, la loi littoral nous contraint, l'Etat joue même son rôle de contrôle, ce qu'il ne faisait pas, et quelquefois nous retoque certains projets. On va avoir beaucoup de mal à trouver des terrains, s'il y avait un petit peu moins de résidences secondaires dans ce contexte, alors qu'on voit ces résidences secondaires envahir jusqu'à des quartiers résidentiels qui, jusqu'à présent, n'intéressaient pas ce genre d'investisseurs, ce ne serait pas une catastrophe. Je vous signale quand même que beaucoup de quartiers résidentiels qui ne comportaient que des locaux sont aujourd'hui repris par une personne de l'extérieur dès qu'il y a moyen. Je ne suis pas xénophobe, je n'ai rien contre les gens qui viennent d'ailleurs, mais qu'ils payent un petit impôt supplémentaire, je ne vois vraiment pas en quoi cela serait si dissuasif que cela.

Je termine : je ne doute pas de vos bonnes intentions, je pense que l'équipe municipale et M. le Maire sont là pour envisager évidemment l'amélioration de la vie des luziens. Mais cela fait partie du jeu, il y a toujours un peu d'autosatisfaction et de critique. La majorité sortante au pouvoir gère-t-elle toujours en bon gestionnaire ou même en visionnaire ? J'ai quelques doutes.

Par exemple, ce soir, vous nous parlez d'un emprunt d'équilibre de 3,4 millions d'euros. C'est un montant quand même élevé. Je vous ferais remarquer, puisque vous avez cité la Chambre Régionale des Comptes, que vous avez emprunté plus que nécessaire plusieurs fois ces dernières années. Peut-être que, quelque part, vous prévoyez des dépenses que vous ne ferez pas, je ne sais pas la raison, mais ce ne serait pas la première fois qu'on emprunterait trop.

Et puis il y a quelques propositions paradoxales dans vos orientations budgétaires, qui sont un peu les mêmes chaque année. Vous nous dites par exemple - je ne vais pas tout relever, je ne vais pas faire aussi long que mes collègues parce qu'ils ont été quatre à s'exprimer – que vous allez faire des vélo-routes. Effectivement, c'est une bonne chose, mais en même temps vous voulez attirer des automobilistes sur la place Louis XIV! Où est la cohérence? Comme on vous l'a dit, il est question de mettre des parkings en périphérie depuis au moins vingt ans dans cette commune, on ne le fait pas, on fait des pistes cyclables, c'est très bien, mais si on incite les gens à venir se garer à deux pas de la mairie, ils ne vont pas se garer à trois kilomètres et venir en vélo, sauf ceux qui sont un peu masochistes, qui ont envie de se faire écraser ou qu'on se moque d'eux.

Par exemple, on est en pleine période de débats sur le harcèlement, il y a peu de femmes qui font du vélo. J'arrête là parce que forcément on ne serait pas d'accord sur grand-chose puisqu'on n'est pas du même bord. Mais je pense que ces points-là sont ceux qui, dans la situation présente, nous interpellent le plus.

M. Irigoyen

Je vais essayer de répondre.

M. Duclercq, vous évoquez la politique à l'ancienne. Effectivement, on arrive à mi-mandat et on va passer dans des gros investissements. Comme partout, je crois qu'il faut d'abord étudier avant de réaliser, c'est quand même mieux que de faire le contraire. Et c'est ce que nous faisons.

Ensuite, concernant le demi-échangeur, nous nous étions engagés à faire réaliser une étude, c'est ce que nous faisons, j'espère que cette étude sera menée à son terme car je vous rappelle que nous ne sommes pas les seuls décideurs. Nous cofinançons cette étude à quatre, elle a été lancée, nous verrons bien le résultat, j'espère assez rapidement.

Vous évoquiez également les parkings extérieurs : aujourd'hui, nous avons à l'étude ce type d'équipement. Nous en avons deux : l'un en entrée de ville côté Bayonne et l'autre côté Ascain. Je parle bien de nouveaux parkings. Précisément, en face du garage Lamerain, et l'autre sur le champ de maïs près de la piscine, qui est très contraint du fait du PPRI.

En ce qui concerne l'Ilot Foch, M. Vanderplancke, ne vous affolez pas, le projet est loin d'être abandonné et nous devrions pouvoir présenter un programme finalisé aux luziens vers la fin du deuxième trimestre.

Sur les logements, vous savez que nous avons le programme Trikaldi, nous avons également un nouveau programme qui va se faire à Alturan. Nous aurons aussi des anticipations, vous le verrez dans le PLU – qui se poursuit - puisque le comité de pilotage doit se réunir dans le courant du mois prochain. En ce qui concerne le quartier Fargeot, nous présenterons lors de la prochaine séance de la commission d'urbanisme un projet avec l'Office Foncier Solidaire. Vous voyez bien que le logement reste l'une de nos priorités, certes peut-être pas autant que vous le souhaiteriez. Je me permets de vous rappeler que nous sommes aujourd'hui la deuxième ville sur la côte basque en terme de logements sociaux, il ne faut pas l'oublier.

Ensuite, sur les investissements, M. Vanderplancke, vous étiez inquiet mais il n'y a pas lieu de l'être! En 2017, la dette a baissé de 3 millions d'euros et nous en avons investi 25.

Pour le pôle culturel, Pello Etcheverry peut vous répondre plus précisément.

M. Etcheverry

Sur la faisabilité du pôle culturel, bien entendu, si on a lancé le programme, c'est qu'on a étudié la faisabilité au préalable. Je ne vais pas rappeler l'intérêt du projet, vous l'avez très bien résumé. Nous sommes effectivement à la recherche d'un maximum de cofinanceurs, nous avons rencontré la DRAC, la Région, le Département…. tous les financeurs possibles qui peuvent nous aider sur ce projet. Le plan de financement propose un autofinancement de 5,8 millions d'euros. Peyuco Duhart a toujours dit que le lancement de ce programme était sous condition de cession de propriétés communales, ce qui se précise également de ce point de vue. Donc toutes les conditions sont réunies pour avancer correctement sur ce projet.

Concernant le fonctionnement, nous sommes toujours à l'étude sur plusieurs modes de fonctionnement possibles. Nous travaillons avec la Scène Nationale sur sa transformation en EPCC, une délibération est prévue en ce sens au prochain conseil municipal. Nous avons deux ans et demi pour intégrer les coûts de fonctionnement additionnels, je dis bien «additionnels» car je vous rappelle qu'en terme de programmation culturelle, au niveau des moyens financiers mis sur le spectacle vivant par exemple, on ne part pas de zéro, des moyens sont déjà mis en place, on parle bien d'un coût de fonctionnement additionnel. On a donc deux ans et demi pour les intégrer au budget, ce qu'on étudie de près, en faisant en sorte que le coût soit minimum pour la collectivité.

Mme Ithurria

Je voulais revenir sur la réflexion très pertinente que vous avez eue, M. Vanderplancke, concernant les charges de personnel : elles augmentent en pourcentage mais c'est normal puisque les dépenses diminuent. Vous savez que le social est également l'une de nos préoccupations et nous avons beaucoup d'exigences vis-à-vis du personnel, et le personnel répond favorablement à nos exigences en essayant de s'adapter, en voyant d'autres schémas d'organisation de manière à contenir les coûts. D'ailleurs, en 2018, vous le verrez dans notre budget, ces charges-là sont contenues. Mais si nous diminuons les charges de fonctionnement, le pourcentage risque effectivement d'augmenter. Mais il augmentera dans des proportions tout à fait raisonnables et raisonnées.

M. Vanderplancke

Nous sommes pleinement d'accord, il faut être vigilant sur les dépenses de personnel, la moindre augmentation dégrade le ratio de charges de fonctionnement, il faut faire attention aux recettes.

Mme Ithurria

Mais les recettes sont au rendez-vous. Ne croyez pas que nous allons faire des opérations qui nous priverons de recettes. Je ne vois pas de quoi vous parlez exactement?

M. Vanderplancke

Je vous parle des recettes parce que nous renonçons à une partie de la surtaxe. Et pour Altuena, M. le Maire l'a expliqué, nous avons une augmentation de l'enveloppe du projet.

Mme Ithurria

L'opération d'Altuena a été mûrement réfléchie bien entendu, il fallait remettre aux normes ce bâtiment, ce qui nous aurait coûté énormément d'argent, et puis il faut préserver le lien social offert par le CMPP.

M. Irigoyen

Dans votre intervention, je pense que vous avez mélangé Altuena et pôle petite enfance, il me semble.

M. Vanderplancke

C'est une bonne opération mais cela va nous coûter de l'argent.

Mme Ithurria

Non, on ne renonce pas aux recettes. Concernant l'emprunt de la Ville, comme vous le savez, dans le budget 2017 on avait prévu plus de 3 millions d'emprunt, on emprunte 1,7 millions sur les restes à réaliser qui se feront début 2018. Rassurez-vous, nous n'emprunterons que l'argent nécessaire à nos investissements.

M. Irigoyen

Pour répondre à Mme Debarbieux, je laisse la parole à Mme Garramendia.

Mme Garramendia

Pour répondre à la question de Mme Debarbieux, il y aura effectivement des logements prévus sur le programme Saint Joseph, dans la partie Providence-Religieuses, il y a 6 appartements dont la moitié sera des T2 et l'autre moitié des T4. C'est en dehors des logements sociaux.

D'autre part, je rappelle que nous avons débloqué 10.000 € pour augmenter le nombre d'heures de présence au niveau de l'OPA pour les permanences sur l'accueil des violences faites aux femmes.

Mme Debarbieux

Il y aura donc plusieurs logements pour accueillir ce type de public? Comme je n'en entendais plus parler depuis deux ou trois ans, je m'inquiétais.

_____

N° 5 - FINANCES

Construction des vestiaires de la plaine de Chantaco : demande de subvention

M. Badiola, adjoint, expose :

Suite au sinistre de janvier 2016 sur la plaine de Chantaco, il a été décidé, après expertise, de démolir le bâtiment actuel partiellement effondré et d'en ériger un nouveau.

La Commune a donc lancé en fin d'année 2017 une consultation de maitrise d'œuvre avec comme objectif de livrer le nouveau bâtiment en décembre 2018.

La Ville souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 dans le cadre de la priorité 5 *« Construction, rénovation, des installations sportives »*. Pour ce faire, il doit être établi un plan de financement prévisionnel de l'opération, comme suit :

	Coût prévisionnel de l'opération (en euros HT)
Dépenses	**699.845,50**
Frais d'insertion	*3.000,00*
Maîtrise d'œuvre	*28.800,00*
Travaux	*649.550,00*
Autres honoraires (SPS, CT,SSI, dommage ouvrage …)	*18.495,50*
Subventions	**264.738,20**
Etat – DETR2018 (40% sur assiette dépenses recalculée)	*264.738,20*
Autofinancement Commune	**435.107,30**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction des vestiaires de la plaine de Chantaco,

- de solliciter une subvention d'un montant de 264.738,20 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 pour le projet défini ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instructions auprès des partenaires évoqués ci-dessus, et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 20 février 2018,

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction des vestiaires de la plaine de Chantaco,

- sollicite une subvention d'un montant de 264.738,20 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 pour le projet défini ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instructions auprès des partenaires évoqués ci-dessus, et à signer tous les actes afférents.

Adopté par 27 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Juste une explication de vote. Le projet est évident, il faut reconstruire le vestiaire, il n'y a aucun problème là-dessus. Par contre, chaque année, c'est un peu la même discussion à propos des subventions demandées au titre de la DETR : ces subventions sont destinées aux territoires ruraux en majorité, qui sont en plus fragilisés particulièrement en ce moment, on en parle régulièrement avec le rapport sur les voies ferroviaires etc, ce n'est pas le moment de les fragiliser davantage en octroyant une partie de ces subventions à des villes qui en ont moins besoin. Donc, oui à la construction du vestiaire mais, par principe, nous serions pour laisser ces subventions-là aux territoires ruraux. On ne vote donc pas contre la délibération mais on va s'abstenir par principe.

N° 6 - FINANCES

Agenda d'Accessibilité Programmée : approbation du plan de financement des travaux d'accessibilité 2018 et demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018

M. Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 18 septembre 2015, la Commune a approuvé son agenda de travaux d'accessibilité programmée sur six ans, de 2016 à 2021. La Commune s'est engagée dans ces travaux dès l'année 2016.

La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 a créé le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL). Ce fonds est pérennisé et désormais inscrit à l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sous le nom de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Dotée d'un montant de 615 millions d'euros, cette dotation est consacrée à des grandes priorités d'investissement et au financement des contrats de ruralité. La loi charge les Préfets de Région d'attribuer les subventions au titre de ces deux enveloppes.

L'article L2334-42 du CGCT précise au 2°-A que la dotation est destinée notamment au financement de projets de *« mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ».*

La Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention dans le cadre de cette dotation pour ses travaux d'accessibilité 2018.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des travaux 2018	261.768,11
Subventions	
Etat (DSIL) – 35%	91.618,84
Autofinancement Commune	170.149,27

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération pour les travaux d'accessibilité programmés en 2018,

- de solliciter une subvention d'un montant de 91.618,84 € pour ces travaux d'accessibilité au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 auprès de l'Etat,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services de la Préfecture, et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 20 février 2018,

- approuve le plan de financement de l'opération pour les travaux d'accessibilité programmés en 2018,

- sollicite une subvention d'un montant de 91.618,84 € pour ces travaux d'accessibilité au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 auprès de l'Etat,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services de la Préfecture, et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Alvarez

Pour être un peu plus exhaustif, sur les bâtiments qui, en 2018, vont supporter les travaux, il y a les tennis couverts de Chantaco, le camping municipal, le gymnase d'Urdazuri sur la phase 2, les toilettes publiques de la plage de Mayarco, le groupe scolaire du Centre, les cimetières d'Aice Errota et de Saint Joseph, ainsi que le Parc Ducontenia.

_____

N° 7 – FINANCES

Budget principal : admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Mme Ithurria, adjoint, expose :

A la demande de Monsieur le Trésorier de Saint Jean de Luz, le conseil municipal est appelé à procéder à l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 515,47 € sur le budget principal dont le détail est repris en annexe,

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65/compte 654 du budget principal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables, détaillés en annexe, sur le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 20 février 2018,

- admet en non-valeur les titres irrécouvrables, détaillés en annexe, sur le budget principal.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 8 - FINANCES

Fixation de l'indemnité de conseil au comptable public

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'arrêté du 16 décembre 1983 modifié précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux.

Aux termes de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En contrepartie de ces prestations, une indemnité annuelle peut être allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Par délibération du 26 septembre 2014, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour l'attribution au taux de 100 % de l'indemnité de conseil à Madame Christine Perez, alors Trésorière Municipale en poste. Suite à son départ au mois de septembre 2017, Monsieur François Granet a alors été nommé nouveau Trésorier Payeur Municipal de Saint-Jean-de-Luz en septembre 2017.

Il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur l'attribution de l'indemnité de conseil au nouveau Trésorier en fonction.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus, à Monsieur François Granet, comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 20 février 2018,

- alloue l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus, à Monsieur François Granet, comptable public.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – RESSOURCES HUMAINES

Avenant au protocole de mise en œuvre de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (ARTT)

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le protocole de mise en œuvre de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (ARTT) a été approuvé par le conseil municipal du 20 décembre 2001.

Des dispositions réglementaires, notamment concernant le calcul des jours d'ARTT, doivent être appliquées et certaines précisions apportées à ce protocole (annexe jointe).

Elles concernent notamment le champ d'application de l'ARTT relatif à l'ensemble des personnels, excepté les agents travaillant à temps non complet et les agents en contrats aidés et contrats d'apprentissage.

Les dispositions relatives à la journée de solidarité sont détaillées dans cet avenant, ainsi que les modalités de récupération en cas de durée annuelle de travail supérieure à 1 607 heures.

Enfin, des précisions sont apportées concernant les jours de fractionnement dont peuvent bénéficier les agents au titre de leurs congés annuels.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant au protocole de mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT),

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 5 février 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 20 février 2018,

- approuve l'avenant au protocole de mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT),

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Ithurria

En réalité, cet avenant ARTT ne fait que confirmer par écrit l'organisation qui existe à ce jour. Cela a bien entendu été fait en accord avec les représentants du personnel, et ce document permet aux agents d'être mieux informés.

M. Irigoyen

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour qui concerne également les ressources humaines, je voudrais au nom de toute la municipalité remercier l'ensemble du personnel, entre autres les services techniques, qui s'est mobilisé cette semaine suite à l'événement neigeux. Ils ont travaillé énormément pour dégager les routes, les trottoirs, et permettre de limiter au maximum les désagréments ou éventuels dommages. Un grand merci à eux.

N° 10 – RESSOURCES HUMAINES

Approbation du plan de formation mutualisée 2017-2019

Mme Ithurria, adjoint, expose :

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion 64 et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire basque du département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil pour la période 2017-2019.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Il est proposé au conseil municipal :

- l'approbation du plan de formation mutualisée 2017-2019,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 5 février 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 20 février 2018,

- approuve le plan de formation mutualisée 2017-2019,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Il serait intéressant d'inciter les catégories qui vont peu en formation, afin que cela puisse bénéficier à tout le monde. On sait que le personnel encadrant est davantage mobilisé.

Mme Ithurria

Oui, c'est le but. Effectivement, ce sont plutôt toujours les mêmes catégories qui demandent à aller en formation. Il faut bien sûr inciter tous les agents à se mobiliser, je suis d'accord.

Mme Debarbieux

Si l'offre de formation s'organise en circuit court, cela peut inciter davantage.

Mme Ithurria

Oui, bien sûr, cela peut poser un problème familial d'organisation si l'offre de formation est lointaine.

_____

N° 11 - RESSOURCES HUMAINES

Créations de postes

Mme Ithurria, adjoint, expose

1/ Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail dans le cadre de mises en stage, il convient :

- ✓ **de créer les emplois suivants :**

2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet au 1er janvier 2018 (indice majoré 325)
1 poste d'opérateur des A.P.S. à temps complet au 1er janvier 2018 (indice majoré 325)

2/ Pour tenir compte d'un accroissement temporaire d'activités dans le cadre de la mise en place de la dépénalisation au service du stationnement payant il convient :

- ✓ **de créer les emplois suivants :**

2 postes d'adjoint technique en CDD à Temps Complet (indice majoré 325)

3/ Afin de permettre le bon fonctionnement du Camping Municipal, il convient de recruter deux équipiers du directeur en avant saison :

- ✓ le premier est recruté du 12 février 2018 au 12 octobre 2018 afin d'assurer tous les travaux de maintenance du camping;
- ✓ le deuxième équipier est recruté du 19 février 2018 au 30 septembre 2018.

Ils seront rémunérés sur la base d'un indice brut 347, majoré 325 au 1er janvier 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations de postes exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 5 février 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 20 février 2018,

- approuve les créations de postes exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 12 – RESSOURCES HUMAINES

Surveillance des plages 2018 : recrutement de sauveteurs nautiques saisonniers et règlement à l'Etat des frais

M. le Maire expose :

La surveillance des cinq plages de Saint-Jean-de-Luz durant la saison estivale sera assurée par des CRS/MNS et des sauveteurs nautiques communaux saisonniers.

Les candidats ont participé à un stage du 19 au 22 février 2018 qui permet d'évaluer leur aptitude. Ce stage est encadré par des MNS-CRS et 6 sauveteurs saisonniers, parmi les plus anciens et les plus qualifiés.

Ce stage servira également de mise à jour du BNSSA option mer pour les anciens, ainsi que de session initiale pour les nouveaux, avec le concours de la FNMNS.

La surveillance des plages de la commune pour 2018 prévoit un effectif de 36 saisonniers (maximum en juillet et aout) réparti sur l'ensemble des plages, selon les périodes suivantes :

Grande plage Mois de avril/mai A compter du samedi 28 avril, 29 avril, 30 avril Le 1er mai, du 5 au 13, du 19 au 21, et du 26 au 27 mai De 12h à18h30 Juin A compter du vendredi 1er juin jusqu'au 30 juin surveillance en continu de 12h à 18h30 du 1er juillet au 31 aout De 11h à 19h30 Du 1er septembre au 16 septembre puis week-ends du 22 et 23 et 29 et 30 septembre De 12h à18h30
Partie de plage située derrière la digue aux chevaux (côté Nord) : du 1er juillet au 31 août 2018 11h à 19h30
Erromardie : du 1er juillet au 2 septembre inclus 11h à 19h
Mayarco : du 1er juillet au 2 septembre inclus 11h à 19h
Lafitenia : du 1er juillet au 31 août inclus 11h à 19h
Senix (Saint-Jean-de-Luz / Guéthary) : du 1er juillet au 31 août inclus 11h à 19h

Variable d'ajustement :

L'engagement des sauveteurs aquatiques (mai à septembre) et des chefs de postes et adjoints au chef de poste (hors temps de présence des maîtres nageurs sauveteurs CRS) se fait désormais sur la base du statut d'agent non titulaire (contractuel à temps complet) de la fonction publique territoriale recruté pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pendant les vacances scolaires de Printemps et de la Toussaint, une équipe de 5 sauveteurs effectuera une veille de la grande plage, de 12h à 18h, si les conditions climatiques sont favorables.

Le détachement des 10 fonctionnaires de police est reconduit (du 5 juillet au 2 septembre), ce qui permettra d'assurer la surveillance des plages d'Erromardie et de Mayarco du 1er au 2 septembre inclus.

Parmi tous les sauveteurs saisonniers, trois seront sur un emploi du temps de 42 h/semaine durant la période du 1er au 4 juillet à la grande plage (chef et adjoints).

Dès que les CRS-MNS prendront leur service sur nos plages, les saisonniers municipaux seront redéployés sur les différentes plages de la commune.

Afin de fidéliser les candidats et de valoriser les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions, il est proposé de recruter ces personnels sur la base du statut d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et de retenir le barème de rémunération suivant :

- Sauveteurs nautiques (ICP inclus) :
  1er et 2ème année – IM 321 - Novices
  3ème et 4ème année – IM 325 - Confirmés
  5ème année et + – IM 339 - Qualifiés
- Adjoints au chef de poste – IM 345 (2 par poste) - Experts
- Chefs de postes – IM 358 (1 par poste) - Experts

Un crédit global de 242.000 € a été inscrit au budget primitif 2018 à cet effet.

Concernant les CRS/MNS, la commune remboursera à l'Etat les frais de déplacement et de mission de ces agents dans les conditions réglementaires (frais évalués à 45.000 € maximum) dont les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, et le dispositif de surveillance des plages pour l'année 2018,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,

- d'autoriser le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS/MNS par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 20 février 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 21 février 2018,

- approuve la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, et le dispositif de surveillance des plages pour l'année 2018,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,

- autorise le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS/MNS par la commune.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 13 – RESSOURCES HUMAINES

Gestion du site handiplage 2018 : recrutement d'un saisonnier

M. le Maire expose :

Depuis l'été 2010, la commune a repris en régie un site équipé pour l'accès à la baignade des personnes à mobilité réduite et déficients visuels lors de la saison estivale, qui est situé au sud de la grande plage. L'employé saisonnier qui y est affecté est recruté sur la base du barème établi pour le personnel de surveillance des plages débutant. En outre, il est titulaire du brevet de secourisme (PSE1).

Le candidat retenu devra avoir participé à un stage de sensibilisation de 2 jours, dispensé par l'association Handiplage, avant la prise de fonction.

Les saisonniers sauveteurs de la grande plage pourront être affectés à ce poste en cas de besoin de remplacement ou de renfort ponctuel.

Afin d'assurer une cohérence du dispositif des plages, il est proposé que la commune de Saint-Jean-de-Luz reconduise la gestion du site handiplage en régie, en mettant à disposition un saisonnier municipal, ainsi que tout le matériel nécessaire à cette activité (3 tiralos, un système audio plage équipé pour les personnes malvoyantes, radios, paddle board, potence de transfert).

Pour 2018, le saisonnier sauveteur accueillera tous les jours gratuitement le public du 1er juillet au 31 août :

- de 13h30 à 19h00 du lundi au jeudi
- de 13h00 à 19h00 du vendredi au dimanche.

Il est précisé qu'en dehors de cette période l'accès aux tiralos est possible par demande d'un digicode auprès du poste de secours ou au Bureau d'Information Touristique de l'Office de Tourisme.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2018,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 20 février 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 21 février 2018,

- approuve la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2018,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Camping municipal Chibau Berria : approbation des tarifs 2018

M. Soreau, adjoint, expose :

Le camping propose un changement des tarifs pour 2018 :

- Modification du tarif enfant en basse saison fixé à 2,50 € (au lieu de 2 €)

- Ajustement du tarif forfait saison fixé à 1.450 € (au lieu de 1.430 €)

- La taxe de séjour est fixée à 0,22€/nuit/personne de 18 ans et + (conformément au tarif voté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque) *(pour rappel = 0,20 € en 2017)*

Ainsi, les tarifs pour la saison 2018, par jour et par personne, sont les suivants :

	du 05/05 au 29/06 et du 01/09 au 30/09	**du 30/06 au 06/07 et du 25/08 au 31/08**	**du 07/07 au 24/08**
Forfait 1 personne (1) (emplacement pour 1 personne + 1 voit.)	9,80 €	13,80 €	16,30 €
+ Personne (1)) (13 ans et +)	4,80 €	6,30 €	6,80 €
+ Enfant (4/12 ans)	2,50 €	3,50 €	4,00 €
+ Enfant (- 4 ans)	gratuit		
+ Electricité (10A minimum)	3,60 €	3,80 €	4,00 €
+ Animal (en laisse)	0,50 €	1,00 €	2,00 €
+ Voiture supplémentaire	gratuit	2,00 €	2,50 €
+ Visiteur (+ de 2 heures entre 10h et 22h)	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Forfait saison (1) (du 05/05 au 30/09) (selon disponibilité et non modifiable)	1.450 € → emplacement pour 2 adultes et 2 enfants avec électricité		

(1) Taxe de séjour en supplément : 0,22 €/nuit/personne de 18 ans et +

- ✓ Jeton machines à laver : 3,50 €
- ✓ Jeton machine à sécher : 2,50 €
- ✓ Lessive : 1 €
- ✓ Caution pour rallonge électrique/adaptateur : 20 €
- ✓ Frais de dossier pour réserver : 5 €

<u>Remise en basse saison</u> *: (du 05/05/2018 au 29/06/2018 et du 01/09/2018 au 30/09/2018)

- – 10 % à partir de 7 nuits consécutives
- – 15 % à partir de 14 nuits consécutives
- – 20 % à partir de 21 nuits consécutives

** La taxe de séjour n'est pas soumise à cette remise (0,22 €/nuit/personne de 18 ans et +)*

<u>Carte de réduction en basse saison</u> *: (du 05/05/2018 au 29/06/2018 et du 01/09/2018 au 30/09/2018)

- 15 €/nuit pour les adhérents de la carte CampingCard ACSI 2018
  (tarif pour 2 Adultes avec électricité et 1 chien)

  ** taxe de séjour en supplément et offre non cumulable avec la remise en basse saison*

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la grille des tarifs du camping municipal présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 20 février 2018,

- approuve la grille des tarifs du camping municipal présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Mise en place du paiement à distance par carte bancaire pour le budget annexe du camping municipal

M. Soreau, adjoint, expose :

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux, la Commune de Saint-Jean-de-Luz envisage d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques pour les usagers du Camping Municipal Chibau Berria par le déploiement du paiement à distance.

Ainsi, la mise en place de cette solution sur le site internet du Camping permettrait aux usagers du Camping de réserver en ligne leurs emplacements et de procéder au règlement d'acomptes par carte bancaire, en plus des autres modes de règlement traditionnels (chèques…).

Afin de pourvoir à ce service, la Commune de Saint-Jean-de-Luz doit adhérer au système de de la vente à distance sécurisée.

Un contrat sera signé entre la Commune et le prestataire de service retenu par la Ville qui aura la charge de déployer le module de paiement à distance par carte bancaire.

Il est précisé que l'assemblée délibérante doit accepter de prendre en charge les frais liés à la mise en œuvre du paiement à distance.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place du paiement à distance par carte bancaire pour les réservations du camping municipal Chibau Berria ainsi que les frais correspondants,

- d'approuver les nouvelles conditions générales de vente,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le formulaire d'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire à adresser à la Trésorerie générale, les conditions générales de vente, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du paiement à distance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 20 février 2018,

- approuve la mise en place du paiement à distance par carte bancaire pour les réservations du camping municipal Chibau Berria ainsi que les frais correspondants,

- approuve les nouvelles conditions générales de vente,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le formulaire d'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire à adresser à la Trésorerie générale, les conditions générales de vente, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du paiement à distance.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Convention cadre de refacturation des charges dans la cadre des compétences transférées sur le périmètre du pôle territorial Sud Pays Basque

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Préalablement à la création de la communauté d'Agglomération Pays Basque au 1er janvier 2017, l'ancienne communauté d'agglomération Sud Pays Basque faisait appel régulièrement aux services techniques des communes afin d'assurer des prestation d'entretien de locaux, de propreté et réparations des voiries communautaires situées dans les zones d'activités pour des interventions courantes ou en urgence.

Une première refacturation était intervenue pour la période 2014 à 2016 au titre de l'entretien effectué par les services communaux sur des compétences intercommunales : entretien des bassins de rétention d'eaux pluviales et des zones d'activités économiques.

Au-delà de l'intérêt économique de cette mutualisation, permettant d'éviter des doublons car certaines communes disposent de services techniques de proximité, c'est une logique de relation Communes/Intercommunalité qui s'est mise en place avant 2017.

Dans un objectif de maintenir un service de qualité et de proximité, un travail a été entrepris entre les communes du Pôle Territorial Sud Pays Basque et la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin de définir le futur cadre des modalités de remboursement des différentes prestations assurées par les communes relatives aux compétences exercées par l'intercommunalité.

Une convention cadre, dont le projet est joint en annexe, précise les modalités financières et techniques de ces prestations :

- pour la détermination du coût du personnel, il est proposé d'appliquer le coût horaire de 26,36 €/heure,
- pour la fixation du coût du matériel avec chauffeur, celui-ci s'étale de 25€ à 90€ selon les typologies de matériels choisis.

Cette convention cadre doit permettre d'assurer la transition sur les années 2017 et 2018 en attendant la définition précise de l'intérêt communautaire et des organisations des compétences de l'intercommunalité, d'assurer la rémunération des prestations réalisées par les communes du pôle territorial Sud Pays Basque pour le compte de l'intercommunalité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la Convention Cadre de refacturation des charges aux communes pour le compte du Pôle territorial Sud Pays Basque pour les années 2017 et 2018, joint en annexe,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention cadre et tout document s'y rapportant, et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 20 février 2018,

- approuve les termes de la Convention Cadre de refacturation des charges aux communes pour le compte du Pôle territorial Sud Pays Basque pour les années 2017 et 2018, joint en annexe,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention cadre et tout document s'y rapportant, et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

_____

17 – ADMINISTRATION GENERALE

Emplacements de restauration à emporter : fixation de tarifs d'occupation du domaine public

M. Soreau, adjoint, expose :

Il a été procédé à divers appels à candidature pour le renouvellement ou la création d'emplacements de vente à emporter sur le domaine public communal :

- Parking de Laffitenia
- Place des basques
- Esplanade de la Nivelle Avenue Pierre Larramendy

Des candidatures ont été reçues uniquement pour les deux premiers emplacements.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer une redevance d'occupation s'élevant à 6.000 € par an pour une durée de 5 ans sur l'emplacement du parking de Laffitenia (occupant : M. Mikaël Kauffman),

- de fixer une redevance d'occupation s'élevant à 5.400 € par an pour une durée de 5 ans sur l'emplacement de la place des basques pour un camion pizza (occupant : M. Yohan Box).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 20 février 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Commerce-artisanat et animations de la ville»* du 27 février 2018,

- fixe une redevance d'occupation s'élevant à 6.000 € par an pour une durée de 5 ans sur l'emplacement du parking de Laffitenia (occupant : M. Mikaël Kauffman),

- fixe une redevance d'occupation s'élevant à 5.400 € par an pour une durée de 5 ans sur l'emplacement de la place des basques pour un camion pizza (occupant : M. Yohan Box).

Adopté à l'unanimité

_____

N° 18 - ADMINISTRATION GENERALE

Stationnement : convention de mise à disposition avec le collège-lycée Saint Thomas d'Aquin pour l'ouverture d'un parking payant

M. Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

Pour faciliter le stationnement des usagers demeurant ou travaillant en centre ville et libérer ainsi des places dans le cœur de ville, la commune utilise depuis 1999 la cour du collège/lycée Saint Thomas d'Aquin en parking pour une ouverture saisonnière au public.

Les 96 emplacements de ce parking sont occupés par les usagers sous forme d'abonnement payant, une priorité étant accordée aux personnes demeurant ou travaillant en centre ville.

La direction de l'établissement propose la reconduction de ce dispositif pour trois années supplémentaires, selon les conditions suivantes :

- durée de la convention : trois ans à compter de 2018
- ouverture du parking durant les vacances scolaires d'été, tous les jours de 6h00 à minuit
- redevance forfaitaire à verser par la commune : 3700,00 € annuelle
dont participation forfaitaire annuelle aux consommations d'éclairage électrique du parc : 250 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de la cour du collège-lycée Saint Thomas d'Aquin à la commune pour l'ouverture d'un parking payant saisonnier,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 20 février 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Commerce-artisanat et animations de la ville»* du 27 février 2018,

- approuve la mise à disposition de la cour du collège-lycée Saint Thomas d'Aquin à la commune pour l'ouverture d'un parking payant saisonnier,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 19 – ENFANCE/JEUNESSE

Organisation des rythmes scolaires : avis du conseil municipal

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Par délibération n° 20 du 26 juin 2014, le conseil municipal a validé le projet éducatif territorial de la commune et autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'Education Nationale relative à la mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

Ainsi, depuis cette date, la commune a organisé sur l'ensemble des établissements de maternelle et élémentaire un temps scolaire sur quatre jours et demi, avec une offre périscolaire permettant aux enfants de découvrir de nombreuses activités sportives, culturelles, artistiques et éducatives.

Conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Une consultation effectuée auprès des familles luziennes et les votes de la majorité des conseils d'école font ressortir le souhait d'un retour à la semaine de quatre jours d'école.

Il est donc proposé d'harmoniser les horaires des écoles de la commune pour revenir à la semaine de quatre jours d'enseignement à la rentrée de septembre 2018, avec les horaires suivants pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

7h45-8h30 : garderie périscolaire
8h30-12h00 : enseignement
12h00-14h00 : pause méridienne
14h00-16h30 : enseignement
16h30-18h30 : garderie périscolaire et études

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver une organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018,

- d'harmoniser les horaires des écoles de la commune comme détaillés ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte relatif à cette nouvelle organisation des rythmes scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la concertation menée dans les écoles de la commune,

- vu les avis des conseils des écoles,

- approuve une organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018,

- harmonise les horaires des écoles de la commune comme détaillés ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte relatif à cette nouvelle organisation des rythmes scolaires.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Arribas-Olano

Je voudrais simplement remercier tous les acteurs qui ont permis de mettre en œuvre ces nouveaux rythmes scolaires, qui était un très gros chantier, qui a nécessité à l'époque une grande réactivité. Il a fallu tout organiser pour offrir des activités de qualité et variées à tous les enfants de toutes les écoles, tout en respectant les tranches d'âge et les niveaux. 95 % des enfants ont participé à ces activités durant ces quatre années. Je tiens vraiment à remercier les enseignants qui ont été très coopératifs, le tissu associatif bien entendu, ainsi que le personnel communal.

M. Duclercq

Herri Berri votera cette nouvelle organisation de la semaine scolaire ramenée à quatre jours ainsi que les horaires afférents des écoles élémentaires et maternelles publiques.

Trois ans n'auront pas suffi pour installer cette semaine de quatre jours et demi dans le paysage pédagogique de nos écoles. Celle-ci permettait pourtant de réduire la journée scolaire des élèves, l'une des plus longues des différents systèmes éducatifs.

Il semblerait que la coupure du mercredi dans son entier ait eu la préférence des parents d'élèves. Certes, cela vaut pause dans la semaine, permettant- ou pas- de pratiquer d'autres activités que les apprentissages scolaires, mais ne réduisant pour autant pas la longueur de la journée de présence en classe. Il semble clair que, si l'on veut conserver et la coupure du mercredi et diminuer le temps horaire journalier, cela doit passer par une diminution du temps des vacances. Et c'est bien ce que préconise la majorité des chronobiologistes lorsqu'ils parlent de la nécessaire refonte du temps scolaire ; celui-ci doit s'appréhender, en même temps, à l'échelle de l'année, de la semaine et de la journée.

Mais que de réticences au niveau des différents acteurs socio-économiques à entrer dans cette logique pour prendre en compte ces contraintes pédagogiques! Force est de constater que, dans de telles considérations, l'intérêt de l'enfant en situation d'élève ne semble plus, hélas, prioritaire! Mais d'évidence, le débat ne se règlera pas dans cette assemblée.

En l'occurrence, Herri Berri considère plus légitime de respecter la préconisation collectivement formulée au sein des établissements scolaires que ses propres opinions de groupe politique.

Pourtant, la Ville, par le biais de son service scolaire, ne s'est pas défaussée lorsqu'en septembre 2014, il a fallu, ex nihilo, imaginer et mettre en place ces NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) permettant d'occuper les élèves à l'issue des cours, jusqu'à l'heure de la sortie.

Elle n'a pas non plus reculé devant la dépense - près de 130.000 € moins 30.000 € de fond d'amorçage de la part de l'Etat - pour financer ces NAP, de façon à ce que la gratuité de ces activités soit assurée à l'ensemble des élèves.

Cette mobilisation d'un budget conséquent a permis de proposer la plupart du temps des activités artistiques, culturelles, physiques, intelligentes et intéressantes que beaucoup d'élèves n'auraient pas eu l'opportunité de connaître. Ainsi donc, il apparaît regrettable qu'avec le retour à la semaine à quatre jours disparaissent ces NAP, activités périscolaires de grande variété et de même qualité.

Pour conclure, Herri Berri, à la Ville et à son service scolaire municipal, désire associer les associations luziennes et leurs intervenants, maillons qui ont été plus que nécessaires au succès de ces NAP. Avec peu de formation mais avec beaucoup de bonne volonté, d'investissement et de patience, ils ont su souvent transmettre aux enfants le goût d'une activité nouvelle. Cela n'a pas été tous les jours chose facile… Qu'un hommage particulier leur soit, ici, ce soir, rendu!

M. Vanderplancke

Il n'y a rien à ajouter à ce qui vient d'être dit de notre point de vue. J'espère seulement – c'est un souhait que je formule – que les différents acteurs n'auront pas un sentiment de gâchis parce qu'ils se sont beaucoup investis pour, finalement, revenir à la case départ, surtout pour des raisons profondément culturelles. On a beaucoup de mal en France à considérer que les activités périscolaires soient vécues comme des activités de détente. Les enfants sont sous pression et c'est sans doute pour cela que les familles ont le sentiment qu'ils sont fatigués, alors que c'était mis en place dans une autre intention. Quelquefois, l'enfer est pavé de bonnes intentions.

Je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit, notamment sur le fait que nous avons sans doute trop de vacances et que ce n'est pas dans l'intérêt des enfants mais de celle de l'industrie touristique.

M. Irigoyen

Pour notre part, nous sommes restés dans la clarté, nous avons fait une concertation, et nous tirons les conclusions de ces résultats.

Mme Arribas-Olano

Sur le fait de raccourcir les vacances, cette question a été posée. Il y a quand même 8 % des parents qui souhaitaient aller dans ce sens, ce qui n'est pas rien. Mais cela ne peut se faire à l'échelle d'une seule ville, il faut que cela se mette en place sur un territoire.

_____

N° 20 – CULTURE

Lecture publique : autorisation de signature de la convention territoriale 2018-2020 avec le Département des Pyrénées Atlantiques

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération du 14 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'un réseau de lecture publique dénommé «Les Bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak» pour une durée de trois ans. Cette convention a été prolongée par avenant signé le 1er février 2012.

Par délibération du 19 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention territoriale de la lecture publique pour la période 2013-2015 entre la commune et le Conseil général des Pyrénées Atlantiques. Le 11 mars 2016 a été régularisée une prolongation de cette convention pour une durée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2017.

Afin de poursuivre le développement de ce réseau de lecture sur le territoire, et rendre la lecture et la culture accessible à tous et pour tous, il est proposé de renouveler la convention territoriale qui lie la Commune au Département des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2018-2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du dispositif de réseau de lecture publique «Les Bibliothèques de la Rhune - Larrungo Liburutegiak»,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention territoriale correspondante sur la période 2018-2020 avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* des 6 et 13 février 2018,

- approuve la reconduction du dispositif de réseau de lecture publique «Les Bibliothèques de la Rhune - Larrungo Liburutegiak»,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention territoriale correspondante sur la période 2018-2020 avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 21 - ENVIRONNEMENT

Jardin botanique : autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association Itsas Begia

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

L'association Itsas Begia met à la disposition du jardin botanique des arbres en pot traditionnellement utilisés pour la construction des bateaux.

Afin d'encadrer les modalités de ce prêt à titre gracieux (présentation des arbres, renouvellement, entretien, mise à disposition d'un support pédagogique…), il est proposé de signer une convention de partenariat avec cette association.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat avec l'association Itsas Begia détaillé ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- approuve le partenariat avec l'association Itsas Begia détaillé ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Lors du conseil municipal du 7 avril 2017, à l'occasion d'un échange avec Peyuco Duhart et Margarett Girard, Herri Berri demandait d'étudier la possibilité d'un accès gratuit pour les luziens au jardin botanique, à l'image de ce qui se fait pour la médiathèque. Nous demandions à tout le moins d'étudier quel serait l'impact d'une telle décision sur la billetterie. Réponse de Jean-François Irigoyen, premier adjoint, clôturant les débats : *«On l'a évoqué en commission, on a dit qu'on étudierait ce point»*. Nous sommes un an plus tard, réponse de M. le Maire?

M. Irigoyen

Nous en sommes toujours au même point. Je vous promets de revenir vers vous prochainement avec une réponse.

M. Vanderplancke

Il faut préciser M. le Maire qu'en commission, vous aviez été plus loin. Vous aviez dit que vous étudieriez la possibilité d'une gratuité par exemple si l'on arrive à faire suffisamment de ventes, de guides ou autres. La gratuité ne s'impose pas forcément. Herri Berri a posé la question de la gratuité pour les luziens, on peut poser la question de la gratuité pour tous.

M. Colas

Juste une petite précision. Il y a la gratuité pour les enfants et les écoles luziennes toute l'année, ainsi que pour les maisons de retraite dont Udazkena. Une demande avait été faite pour les personnes âgées du fait de l'intérêt du contact avec la nature, et ce tout au long de l'année.

M. Irigoyen

On étudie rapidement la question pour l'ensemble des luziens, et on revient vers vous rapidement.

_____

N° 22 - ENVIRONNEMENT

Jardin botanique : reconduction et modification d'une convention de partenariat avec l'Association des Amis du jardin botanique littoral Paul Jovet

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Entre 2001 et 2012, lors de la poursuite de la conception du jardin botanique, sa gestion et son animation ont été confiées à l'association des Amis du Jardin botanique littoral Paul-Jovet.

Depuis 2013, la commune en assure directement l'entretien, la gestion et l'animation dans le cadre de sa politique de développement durable.

Soucieuse de poursuivre les activités botaniques et scientifiques du jardin, la commune souhaite travailler en partenariat avec l'association et bénéficier ainsi de ses compétences en la matière.

Dans ce but, une première convention de partenariat avait été signée en 2013. Cette année, la commune souhaite en faire évoluer les modalités :

- Le Conseil du jardin botanique, qui assure la préparation et le suivi de la mise en œuvre du programme d'aménagement, se réunira une fois par semestre (au lieu d'une fois par trimestre).

- La répartition des avis liés à l'aménagement paysager du jardin botanique est définie entre l'architecte-paysagiste (avis sur la conception), les agents en poste (avis sur la gestion) et le Conseil du jardin (pouvoir de décision).

- Les modalités de mise à disposition du potager dans le cadre des activités de l'association sont précisées (types de plantation possibles, interdiction de l'usage de produits phytosanitaires…).

- La durée de la convention est étendue à trois ans (au lieu d'un an) à partir du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du partenariat avec l'association des Amis du jardin botanique littoral Paul Jovet,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- approuve la reconduction du partenariat avec l'association des Amis du jardin botanique littoral Paul Jovet,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 23 - ENVIRONNEMENT

Jardin botanique : fixation des tarifs pour la vente de guides sur le patrimoine luzien

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 7 avril 2017, le conseil municipal a approuvé la fixation du tarif des guides des Editions de la Cheminante (Guide du sentier littoral) à 4,50 € vendus à la boutique du jardin botanique communal.

Il est proposé d'élargir l'offre de la boutique en proposant la vente d'un guide sur le patrimoine de la commune, au tarif de 5 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente du guide sur le patrimoine luzien à la boutique du jardin botanique,

- d'approuver le tarif de 5 € proposé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- approuve la vente du guide sur le patrimoine luzien à la boutique du jardin botanique,

- approuve le tarif de 5 € proposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Irigoyen

Il ne s'agit pas d'une augmentation du tarif. C'est en complément du guide concernant le sentier du littoral, il s'agit là d'un guide sur le patrimoine.

M. Etcheverry-Ainchart

Il y a quelque chose que je ne comprends pas, sur le plan juridique : la délibération est censée fixer le tarif d'un livre, mais normalement le prix du livre est fixé par l'éditeur, il est unique, c'est la loi Lang, je ne comprends pas pourquoi on a besoin de le fixer?

Mme Ithurria

Il s'agit de la revente.

M. Etcheverry-Ainchart

On ne fixe pas le prix public du livre à la vente, on fixe quoi alors?

M. Colas

Excusez-moi, j'ai fait une erreur, j'ai parlé d'augmentation, ce qui n'est pas le cas. Le prix est fixé par l'éditeur en effet.

M. Irigoyen

On n'approuve pas le tarif mais le principe de vente du guide.

M. Etcheverry-Ainchart

Le titre prête à confusion *«fixation des tarifs»*, c'est pourquoi je ne comprenais pas.

_____

N° 24 – TRAVAUX

Propreté urbaine : convention de partenariat avec la Commune de Bayonne

M. le Maire expose :

Par délibération n° 23 du 17 juin 2016, la commune de Saint-Jean-de-Luz a signé une convention avec la commune de Bayonne, dans le cadre d'échanges de services en matière de propreté urbaine afin de rallier une démarche de mise en place de dispositifs mutualisés.

Cette année, la commune souhaite renouveler cet échange de moyens matériels et humains de nettoyage de la façon suivante :

- cinq jours des fêtes de Bayonne : mise à disposition d'une balayeuse sur châssis avec un chauffeur et un souffleur,

- et réciproquement

- trois jours des fêtes de la Saint-Jean : mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur et d'une laveuse avec chauffeur et lancier,

- un jour pour la nuit du Thon : mise à disposition d'une laveuse avec chauffeur et lancier,

ainsi que le prêt de quatre urinoirs pour les deux manifestations.

Il est proposé de signer une convention de partenariat définissant les modalités précises de cette mise à disposition à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat avec la Commune de Bayonne dans le cadre des festivités respectives pour l'année 2018,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 21 février 2018,

- approuve le partenariat avec la Commune de Bayonne dans le cadre des festivités respectives pour l'année 2018,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 25 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Ilot Les Erables : rétrocession de la place intérieure et dénomination «Place Celhabe»

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose

Par délibération n° 8 du 14 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'îlot les Erables, boulevard Victor Hugo.

L'ensemble du programme est aujourd'hui achevé et a permis la réalisation d'un véritable pôle de centralité, comprenant une opération de logements (69 logements dont 23 logements sociaux), le développement de commerces de proximité en lien avec les Halles, l'extension du complexe de cinéma Le Sélect, ainsi qu'un aménagement urbain de qualité.

Comme convenu à l'origine du projet, la SCCV Les Erables, titulaire du permis de construire, a procédé à l'aménagement de la placette centrale, et propose aujourd'hui sa rétrocession à la commune, aménagements compris (sculpture et mobilier), à titre gratuit, étant précisé que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Les lots volume 4 et 5 de la volumétrie A situés sur le plan ci-joint seront intégrés au domaine public communal permettant ainsi de conforter la liaison piétonnière ente le secteur des Halles et le centre historique.

Par ailleurs, afin de rendre hommage aux anciens propriétaires de cet îlot, il est proposé au conseil municipal de dénommer cette placette «Place Celhabe».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit des lots volume 4 et 5 de la volumétrie A constituant la placette intérieure située au sein de l'Ilot Les Erables,

- d'approuver l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la Commune,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de rétrocession de ces lots et accomplir toutes les démarches nécessaires au transfert de propriété, ainsi que les actes afférents,

- d'approuver la dénomination de «Place Celhabe» donnée à cette placette intérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 5 février 2018,

- approuve l'acquisition à titre gratuit des lots volume 4 et 5 de la volumétrie A constituant la placette intérieure située au sein de l'Ilot Les Erables,

- approuve l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la Commune,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de rétrocession de ces lots et accomplir toutes les démarches nécessaires au transfert de propriété, ainsi que les actes afférents,

- approuve la dénomination de «Place Celhabe» donnée à cette placette intérieure.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

La délibération ne nous pose pas de problème en elle-même. Par contre, l'aménagement de cet îlot ne peut pas être présenté comme réellement satisfaisant. Au plan esthétique, chacun peut avoir son avis sur les bâtiments, sur l'œuvre d'art de la placette, sur l'aménagement des accès ou même des poubelles, jusqu'à l'aspect extrêmement minéral que prend le revêtement. C'est sur ce dernier plan qu'il y a un problème à nos yeux, par rapport au projet initial. Nous ne reviendrons pas sur l'abandon de la toute première idée qui était celle d'un pôle ludico-culturel, mais sur le fait que, quelle que soit la nature du projet global sur cet îlot, il a toujours été question que l'aménagement soit assorti d'une aire végétalisée où il y aurait du vert, de la respiration, en clair des arbres. A l'amorce du projet actuel, on nous assurait encore de cette végétalisation.

Sauf que lorsque l'on passe par l'îlot achevé, en lieu et place des arbres qu'on aurait dû avoir, on trouve juste des espèces de bacs à fleurs sur roulettes, qui n'ont rien à voir avec la végétalisation promise. Normalement, c'est le promoteur qui aurait dû assurer ce volet du programme mais, d'après nos informations, ce dernier arguant de retards et de surcoûts, n'a pas rempli cette part du contrat. Ce serait même vous qui, mécontents, auriez alors refusé de signer la réception des travaux, puis auriez finalement accepté en arrachant au promoteur de mettre ces bacs à fleurs d'une valeur modique de 19.000 €, si j'ai bien compris. Si vous la confirmez, cette information aurait gagné à ne pas rester confidentielle.

Pour nous en tout cas, c'est très insatisfaisant, surtout quand on constate que le parvis des halles est tout aussi minéral, que celui du monument aux morts l'est encore, et que les premiers échos du futur îlot Foch nous laissent craindre la même chose. Un peu de minéral c'est bien, c'est à la mode, mais on a besoin de vert dans ce centre-ville.

Par ailleurs, au plan des relations parfois épineuses entre la ville et ses partenaires privés, cet exemple ajouté à celui désolant du promoteur Frédéric Orard derrière la clinique – que nous avons dénoncé en décembre dernier –, ne devrait pas laisser s'instiller l'idée que les promoteurs peuvent faire leur loi dans Saint Jean de Luz et ne pas respecter les contrats qu'on passe avec eux. Il est anormal qu'un cahier des charges ne soit pas respecté, qu'on puisse s'engouffrer dans les zones grises d'un PLU pour s'astreindre du devoir de respecter son règlement, sans qu'il y ait une réaction plus musclée de notre part. S'il y a besoin d'arbres, alors il faut des arbres et non des bacs à fleurs.

Vous nous direz que, de notre place d'opposition, «la critique est facile mais l'art difficile», c'est probable, et je ne sais pas si nous aurions obtenu mieux à votre place, c'est vrai. Mais le fait est que tout cela, en peu de temps, pose question.

M. Irigoyen

En ce qui concerne les arbres, il n'a jamais été question de mettre des arbres en plantation sur la placette. On est au-dessus du parking je vous rappelle.

M. Etcheverry-Ainchart

On nous avait vendu une végétalisation complète.

M. Irigoyen

La configuration du site ne le permet pas.

M. Etcheverry-Ainchart

Pas sur la placette, pas sur la dalle, mais sur la rue à côté, où se trouvent les bacs à roulettes, comme il y en a d'ailleurs sur le parvis des halles. C'est la même configuration entre cette rue et le parvis.

M. Irigoyen

Mais, que je sache, le promoteur n'est pas en cause.

M. Etcheverry-Ainchart

Ce n'est pourtant pas les informations qu'on a.

_____

N° 26 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Villa Altuena : bail emphytéotique avec les PEP 64 pour l'installation du Centre médico psycho pédagogique (CMPP)

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La commune est propriétaire de la Villa Altuena située au 9 rue Duconte.

Ce bien comporte notamment un bâtiment de trois étages faisant l'objet d'une mise à disposition auprès de diverses associations locales, lesquelles ont vocation à être relogées au sein de la Villa Ducontenia ou à l'ancienne école du Centre en vue de leur installation prochaine dans le cadre du projet de pôle culturel prévoyant la réalisation d'un espace dédié pour les associations.

L'association «PEP 64», qui gère le Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) jusqu'alors logée dans le centre Udazkena, s'est rapprochée de la commune afin de rechercher un site répondant à leurs besoins et capable de les accueillir. La commune propose ainsi de conclure un bail emphytéotique avec les PEP 64 en vue de leur installation sur ce site, dans une volonté de maintenir la mission et le service du CMPP sur Saint Jean de Luz eu égard à l'intérêt et la qualité des actions menées par cette structure.

Ce bail serait conclu pour une durée de 30 ans, et donnerait lieu à des travaux de réhabilitation d'un montant prévisionnel de 708.000 € TTC, avec le paiement d'une redevance annuelle évaluée par les services de France Domaines à 6.800 € (estimation en date du 7 septembre 2017).

Les parcelles BD 370 et 772p feront l'objet d'un document d'arpentage établi par géomètre permettant de réaliser le bail sur les parties concernées par le projet (Villa, garage atelier) selon le plan ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le bail emphytéotique avec l'association des «PEP 64» pour l'installation du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dans la Villa Altuena pour une durée de 30 ans aux conditions ci-dessus exposées,

- d'autoriser M. le Maire, on son adjoint délégué, à signer ce bail ainsi que le document d'arpentage et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 5 février 2018,

- approuve le bail emphytéotique avec l'association des «PEP 64» pour l'installation du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dans la Villa Altuena pour une durée de 30 ans aux conditions ci-dessus exposées,

- autorise M. le Maire, on son adjoint délégué, à signer ce bail ainsi que le document d'arpentage et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 27 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Autoroute A63 : participation financière à l'étude pour la création d'un demi-échangeur entre l'A63 et la RD 918

M. le Maire expose :

En 2014 ont débuté les travaux de mise à deux fois trois voies de l'A63 entre Biarritz et la frontière espagnole. Pour les besoins du chantier, une bretelle d'accès a été réalisée à Saint Jean de Luz, bretelle raccordant directement l'A63 à la RD 918. Cette réalisation temporaire a redonné toute son actualité aux perspectives de raccordement entre l'A63 et la RD 918.

En effet, la traversée de l'agglomération luzienne rend particulièrement complexe l'accès à la Vallée de la Nivelle où vivent et travaillent plus de 30 000 personnes.

Une demande a donc été formulée auprès de l'Etat et du réseau autoroutier ASF afin d'étudier l'opportunité et la faisabilité de ce raccordement. L'Etat et les ASF ont donné un accord de principe sur le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique pour la création d'un demi-échangeur raccordé sur la RD 918 à Saint Jean de Luz.

Cette étude aura pour but d'analyser les enjeux pour l'aménagement du territoire, l'impact du projet sur l'environnement et présenter les avantages et inconvénients du projet notamment sur les fonctionnalités essentielles du réseau existant.

Les ASF, maître d'ouvrage, ont proposé une convention relative à la réalisation de cette étude, estimée à 140.000 € HT soit 168.000 € TTC. La ville de Saint Jean de Luz, commune d'accueil du demi-échangeur et le Département des Pyrénées Atlantiques, intéressé au projet au titre notamment de la RD 918, ont émis le souhait de participer financièrement à l'étude. Il est donc proposé que chaque partenaire participe à hauteur de 35.000 € HT soit 42.000 € TTC.

Dans le cadre de la convention d'étude avec les ASF, le Syndicat des Mobilités assure le préfinancement de l'étude pour un montant de 105.000 € HT soit 126.000 € TTC pour la part relevant du Département des Pyrénées Atlantiques et la commune de Saint Jean de Luz. Une autre convention définit les modalités de versement des participations des deux collectivités au Syndicat des Mobilités.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation entre le Syndicat des Mobilités, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la commune de Saint Jean de Luz sur la participation à l'étude d'opportunité et de faisabilité technique pour la création d'un demi-échangeur raccordé sur la RD 918,

- d'approuver le plan de financement de l'étude de faisabilité technique et la participation financière de la commune pour un montant de 42.000 € TTC,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 5 février 2018,

- approuve la convention de participation entre le Syndicat des Mobilités, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la commune de Saint Jean de Luz sur la participation à l'étude d'opportunité et de faisabilité technique pour la création d'un demi-échangeur raccordé sur la RD 918,

- approuve le plan de financement de l'étude de faisabilité technique et la participation financière de la commune pour un montant de 42.000 € TTC,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 28 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Travaux autoroute A63 : groupement de commande en matière d'assistance juridique et technique avec les communes de Bidart-Guéthary-Ciboure-Urrugne

M. le Maire expose :

Les travaux d'élargissement de l'autoroute A63 entre Bidart et Biriatou sont en cours d'achèvement et devraient être livrés pour la saison estivale 2018.

A l'issue de ces travaux, les ASF (VINCI autoroutes), concessionnaire du réseau, devront faire réaliser des études acoustiques vérifiant la compatibilité des travaux réalisés avec les seuils admis pour ce type d'ouvrage d'infrastructure.

Pour rappel, le 24 avril 2002, par arrêté préfectoral, les travaux d'élargissement de l'A63 en 2 fois 3 voies étaient déclarés Projet d'Intérêt Général. La Déclaration d'Utilité Publique de l'opération sera prononcée par arrêté conjoint des Préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Landes le 19 décembre 2007.

Le dossier de DUP prévoit un certain nombre de mesures compensatoires : merlon, mur écran, isolation de façade… Ces éléments ont été définis suite à une étude acoustique détaillée.

Cependant, de nombreux riverains se plaignent de nuisances (sonores, qualité de l'air) importantes et émettent des réserves quant à l'efficacité des mesures proposées et mises en œuvre à ce jour.

Les communes de Bidart, Guéthary, Saint Jean de Luz, Ciboure et Urrugne souhaitent bénéficier de l'assistance en matière technique et juridique dans cette dernière phase de réception des travaux (campagne de mesures, essais de contrôles), permettant également l'accompagnement des riverains impactés, en constituant un groupement de commande dont la ville de Bidart serait le coordonnateur. La participation aux frais de cette mission serait établie selon une clé de répartition au mètre linéaire de réseau autoroutier par commune, soit pour la ville de Saint Jean de Luz 25 % de la mission.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commande en vue de l'accompagnement dans la dernière phase des travaux de l'élargissement de l'A63 des communes de Bidart, Guétary, Saint Jean de Luz, Ciboure et Urrugne, aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive de ce groupement de commande et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 5 février 2018,

- approuve la constitution du groupement de commande en vue de l'accompagnement dans la dernière phase des travaux de l'élargissement de l'A63 des communes de Bidart, Guétary, Saint Jean de Luz, Ciboure et Urrugne, aux conditions exposées ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive de ce groupement de commande et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Nous ne pouvons que soutenir cette initiative, d'autant plus que notre groupe s'est récemment fait à nouveau le relais des craintes des riverains quant au traitement à venir de leur situation. Et celle-ci reste véritablement préoccupante. Il est ici essentiellement fait mention des nuisances sonores, évocation logique tant ces nuisances sautent aux oreilles dès que l'on passe plus de cinq minutes à l'intérieur de quartiers tels qu'Urtaburu ou même Saint-Joseph.

D'ailleurs à cet égard – c'est une parenthèse - que penser du nouveau programme immobilier Baretasun – dont on a parlé en début de séance -récemment livré et qui jouxte Urtaburu, dont le nom signifie «tranquillité» alors même qu'il est situé au croisement direct de la sortie de l'autoroute puis de son entrée, de la route menant à Jalday et du chemin d'accès au Leclerc-Drive… C'est au moins aussi tranquille qu'une réunion publique consacrée à l'îlot Foch.

Les nuisances sonores, donc, sont bien réelles et il faudra veiller à ce que leur traitement ne se limite pas à des mesures plus ou moins complaisantes, assorties ensuite d'engagements flous et surtout limités à des mesures cosmétiques. Les riverains ont notamment encore en travers le courrier du préfet, représentant de l'Etat donc théoriquement de leurs intérêts, annonçant qu'il pourrait être envisagé d'opérer des travaux d'isolation phonique des façades des maisons impactées par le bruit. Comme si le problème était à régler à la réception du bruit et non à son émission; comme si l'on considérait que les résidents d'Urtaburu sont censés vivre toujours fenêtres et volets clos; comme s'il fallait oublier que leur logement, qui est aussi l'accomplissement d'un projet de vie, était censé être un pavillon avec jardin permettant de vivre aussi dehors, notamment aux beaux jours.

Le bruit est donc une priorité évidente mais, attention, il n'est que la face cachée de l'iceberg. En effet, il faut aussi y ajouter au moins deux autres nuisances, moins spectaculaires mais tout aussi présentes : les nuisances olfactives et la pollution d'une manière générale, et un certain nombre de nuisances connexes. Les nuisances olfactives se passent d'explications– d'ailleurs vous en parlez dans la délibération - mais il faut rappeler que les riverains subissent également la redéposition des particules liées aux gaz d'échappement jusque sur leurs façades et le rebord de leurs fenêtres. Cela paraît anecdotique quand on vit dans un quartier préservé, mais la vue quotidienne de cette pellicule de poussière noire s'infiltrant à peu près partout est une véritable abomination. Quant aux nuisances connexes, elles vont du morne point de vue parfois direct sur le mur anti-bruit, aux nuées de moustiques charriées par le bassin de rétention de l'autoroute, en passant par les purs et simples impacts psychologiques et économiques de cette situation sur les habitants. Car non seulement la qualité de vie est un droit pour tous, surtout quand on est chez soi, mais pour ceux qui souhaiteraient revendre leur maison, pour quelque raison que ce soit, voire par accident de la vie, la situation actuelle a considérablement déprécié leur bien.

J'arrête ici ce développement pour conclure sur l'importance d'un accompagnement global par la Ville de ses habitants impactés, qui ont besoin de sentir sécurisés et soutenus par leurs édiles. Car l'élargissement de cette autoroute était déjà en soi d'une opportunité bien controversée, il ne faudrait pas qu'elle se solde aussi par un impact aussi lourd sur la vie de toute une partie de la population luzienne.

M. Irigoyen

Je peux vous dire que nous soutenons totalement ces habitants, nous les rencontrons régulièrement. Ils ont tenu une assemblée générale dernièrement à laquelle je n'ai pu assister du fait d'un déplacement professionnel, mais je les avais reçus la veille de cette réunion.

N° 29 – AMENAGEMENT ET URBANISME

La Pergola : autorisation de cession de lots et volumes avec la SA Sogesthel

M. le Maire expose :

La commune est propriétaire de différents locaux sur le site immobilier de La Pergola. Ce site se décompose en plusieurs ensembles immobiliers aux statuts différents :

- ensemble «ancien établissement de bains» faisant corps avec la copropriété mais hors statut copropriété (section BD 305),
- copropriété La Pergola (la commune est propriétaire d'1/3 environ de la copropriété),
- copropriété hôtel/parking.

Sur ce bâtiment, la commune a conclu deux contrats longue durée, transférant les droits réels avec la SA Sogesthel pour l'exploitation d'établissement de bains Hélianthal et activités connexes (restaurant…) :

- **Un bail emphytéotique du 13 octobre 1988**, s'achevant en 2037, qui porte sur l'établissement de bains (hors statut copropriété), l'entrée du Centre de Thalassothérapie au Rez-de-Chaussée (lot 302), les cuisines au 1er étage (lot 300), une partie de la terrasse (lot 305) ainsi que des locaux annexes techniques au sous-sol et à l'inter-étage (lots 297, 301, et 151, 307 et 149).

- **Un contrat de concession du 13 octobre 1988** de 20 ans, puis prolongé jusqu'en 2039 (par acte notarié 24 juin 1993). Ce contrat portait initialement sur :

  - l'Auditorium Maurice Ravel avec les locaux accessoires au premier étage et à l'inter-étage (lot 298) soit 821,92 m²,
  - la salle Mallet Stevens, avec mezzanine en surplomb (lot 299) soit 427,64 m².

auxquels s'ajoutent, suite à l'extension par acte notarié du **4 mars 1997** :

  - la Rotonde (lot 150) soit 173,48 m²
  - la Salle du Beach (lot 293) soit 420 m²
  - un appartement duplex (lot 165) soit 137,42 m² (réservé au logement des stagiaires dont l'état est vétuste).

Enfin, la commune a exclu, par avenant, la Rotonde du contrat de concession et en a retrouvé la pleine propriété (**acte du 16 mai 2008**).

Le site de la Pergola offre un potentiel valorisable essentiel pour la ville mais s'est dégradé durant ces dernières années. Depuis 2014, le groupe Thalazur a racheté la filière Sogesthel et souhaite réaliser de travaux lourds d'aménagement au centre de Thalassothérapie ainsi que sur la partie Hôtel (dont ils sont propriétaires)

Les deux parties se sont donc rapprochées et ont envisagé la cession par la commune de l'ensemble des locaux occupés par la société SA Sogesthel (Hélianthal/Thalazur), à l'exception de l'Auditorium qui serait conservé par la commune. La découpe de l'ensemble de ces lots imbriqués a nécessité un travail approfondi de géomètre aboutissant à une refonte des lots et une proposition de modification des états descriptifs de division (annexes 13 et 14).

Ainsi, la SA Sogesthel se portera acquéreur des lots suivants :

Copropriété hôtel/parking

Lot n° 1		Acquisition	Lot n° 8 (ex lot n° 9 désigné)	Rdc	Extension future	
		Acquisition	Lots n° 7 et n° 9 (ex lot n° 10 désigné)	Rdc	Régularisation emprise de l'hôtel et des jardins / passerelle	
						795 m²

Centre de thalassothérapie

Lot n° 2	BE	Acquisition	Lot n° 2	Rez-de-mer	Centre de thalassothérapie	2 683 m²

Bloc immobilier de la Pergola

Centre de thalassothérapie

Lot n° 302	BE	Acquisition	Lot n° 302	Rdc	Entrée Thalassothérapie	132,5 m²

Salle Mallet Stevens avec terrasse et cuisine

Lot n° 299	C	Acquisition	Lot n° 368	1er étage	Restaurant	357,5 m² + terrasse
	C	Acquisition	Lot n° 369	Inter-étage	Salons mezzanine	121,9 m²
Lot n° 305	BE	Acquisition	Lot n° 370	1er étage	Terrasse	58,9 m²
		Acquisition	Lot n° 371	1er étage	Terrasse	93,5 m²
		Acquisition	Lot n° 372	1er étage	Terrasse	225 m²
		Acquisition	Lot n° 373	1er étage	Terrasse	54,7 m²
Lot n° 300	BE	Acquisition	Lot n° 300	1er étage	Salle petit-déjeuner + office cuisine	237 m²

Appartement en duplex

Lot n° 165	C	Acquisition	Lot n° 362	Inter-étage		71,2 m²
			Lot n° 361	1er étage		74,4 m²

Locaux techniques

Lot n° 149	BE	Acquisition	Lot n° 354	Rdc	Réserves	215,2 m²
Lot n° 151	BE	Acquisition	Lot n° 151	Rdc	Escalier de secours	11,9 m²
Lot n° 297	BE	Acquisition	Lot n° 363	Rez-de-mer	Locaux techniques	922 m²
Lot n° 301	BE	Acquisition	Lot n° 301	Inter-étage	Bureaux, locaux du personnel	155,4 m²

Lot n° 307	BE	Acquisition	Lot n° 307	Rdc	Transformateur	5,8 m²
Rotonde						
Lot n° 150		Acquisition	Lot n° 357	Rdc	Local	19,6 m²
		Acquisition	Lot n° 358	Rdc	Transformateur	17,5 m²
		Acquisition	Lot n° 359	Rdc	Local ventilation	15 m²
		Acquisition	Lot n° 360	Rdc	Local poubelle et bac à graisse	4 m²
Auditorium						
Lot n° 298	C	Acquisition	Lot n° 365	1er étage	Couloir séparant le restaurant de l'auditorium	51 m²
Ancien tabac		acquisition	Lot n° 306 (ex lot n° 307)	RDC	Ancien local tabac	31 m²
Salle du Beach		acquisitions	Lots n° 375 et n° 376 (ex lots n° 293 , 376 et 377)	1er étage		
Lot n° 293				Inter-étage	Cuisine, bureaux, salles de réunion	689 m²

La commune a donc sollicité une estimation des domaines de ces lots qui porte, à la date du 30 août 2017, sur un montant total de 12.106.000 € pour environ 8450 m². Un abattement de 20 % est appliqué pour une vente en bloc sur la valeur vénale de l'ensemble soit un total de 9.486.800 €.

Dans la mesure où la SA Sogesthel est titulaire de contrats de longue durée jusqu'en 2037 et 2039, une indemnité de résiliation des contrats devra venir en moins-value de cession. Une note d'étude de MKG Hospitaly propose deux méthodes de calcul intégrant les conséquences de la résiliation des contrats :

- en perte d'exploitation du Centre de thalassothérapie et hôtel-restaurants aboutissant à une perte de 6.5 millions,
- en reprise d'activités avec loyers à reprendre aboutissant à une perte de 5,5 millions.

Compte tenu de ces éléments, la commune a négocié la réévaluation de l'indemnité de résiliation des baux en cours. Le montant final de l'acquisition par la SA Sogesthel s'élèverait à **6.200.000 €** pour la commune.

La refonte de l'état descriptif de division nécessitera l'acquisition par la commune du lot n° 377 (29 m²) auprès du syndic de copropriété La Pergola, en tant qu'espace à usage de circulation permettant l'accès au lot n° 150 de la Rotonde (à l'euro symbolique).

La commune, quant à elle, développerait **un projet de réhabilitation** de l'Auditorium à vocation économique permettant de proposer une offre de congrès-séminaire-réception sur la ville, en liaison avec les salles du rez-de-chaussée dont elle est propriétaire : création en rez de chaussée de salles de réunions vestiaires, espace co-working… et rénovation de l'Auditorium au premier étage avec vocation réceptive, salle de congrès (avec accès terrasse).

Le site, son accès, le parking souterrain existant, l'offre d'hôtellerie et la proximité du centre historique sont des atouts majeurs pour positionner cet équipement sur ce secteur.

Le groupe Thalazur dans son projet prévoit **la restructuration et rénovation complètes** de la Thalassothérapie, et de l'Hôtel (dont ils sont propriétaires).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cession des lots nouvellement créés évoqués ci-dessus à la société SA Sogesthel (ou tout substitué) pour un montant de 6.200.000 €, aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente correspondante, les états descriptifs de division et les actes réitératifs, ainsi que tous les afférents à cette promesse,

- d'autoriser l'acquisition par la commune auprès du syndic de copropriété du lot n° 377 aux conditions exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 5 février 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 20 février 2018,

- approuve le principe de cession des lots nouvellement créés évoqués ci-dessus à la société SA Sogesthel (ou tout substitué) pour un montant de 6.200.000 €, aux conditions exposées ci-dessus,

- autorise M. le Maire à signer la promesse de vente correspondante, les états descriptifs de division et les actes réitératifs, ainsi que tous les afférents à cette promesse,

- autorise l'acquisition par la commune auprès du syndic de copropriété du lot n° 377 aux conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Duclercq

Nous voulons ici rappeler la position constante du groupe du groupe Herri Berri en matière de gestion du patrimoine communal : ne pas dessaisir de ce patrimoine pour seulement renflouer les caisses communales mais accepter de le faire lorsque l'opération apporte une valeur ajoutée supplémentaire qu'elle soit sociale économique ou d'intérêt général. Nous sommes ici dans cette configuration. Cette décision nous apparait opportune à plusieurs titres.

Tout d'abord parce que l'immobilier cédé concerne un ensemble difficilement valorisable pour la ville, avec des coûts d'entretien qui iraient en augmentant. Il va par contre alimenter un projet de développement d'une activité commerciale dont on peut espérer quelques retombées positives pour l'économie de notre ville.

La restructuration de l'ensemble immobilier de la ville induite par cette opération va permettre de faire émerger un autre projet dont la ville serait maitre d'œuvre et qui parait à la fois très pertinent et très adapté, qui permettra aussi de donner une image plus dynamique, un autre positionnement mais dont il faudra cependant bien étudier la rentabilité, c'est-à-dire mettre en regard le montant des investissements à réaliser et le surcroit de coût de fonctionnement qu'il générerait, avec l'estimation des retombées économiques attendues.

Sans oublier bien sûr que cette cession va générer une manne financière importante qui pourra être consacrée au financement d'un équipement structurant.

Nous votons cette délibération sans réserve.

M. Vanderplancke

C'est un conseil municipal un peu extraordinaire car nous allons également voter favorablement cette délibération, comme quoi il nous arrive d'être d'accord avec vous.

Je ferais juste deux petites remarques.

Le projet de réhabilitation de l'auditorium et l'activité de congrès qui est envisagée sont évidemment très intéressants pour la commune. Il n'y a pas de chronologie dans la proposition qui nous est donnée, j'imagine que c'est destiné à prendre le relais à partir du moment où Harriet Baita sera opérationnel, on basculerait l'auditorium d'une activité culturelle vers une activité économique? C'est une question que je pose, pour éviter le risque de se retrouver sans auditorium et sans lieu pour l'activité culturelle.

Je suis quand même quelque peu déçu -mais vous avez négocié donc je vous fais confiance – par le prix que l'acquéreur va payer, on aurait pu espérer peut-être une somme supérieure.

M. Irigoyen

Les cabinets juridiques ont travaillé cette négociation en concertation, nous aurions certes souhaité davantage. Mais cela aurait également pu être moins, car les premières données faisaient apparaître, non pas 6,2 millions mais 3,1 millions, nous avons donc négocié pour arriver à ce montant de 6,2 millions.

Il ne faut pas oublier qu'il y avait en jeu la préservation et le maintien économique d'une entreprise, avec 100 emplois localement, leurs investissements s'élevant en outre, hors achat, à plus de 20 millions d'euros pour la rénovation de l'équipement.

C'est donc un devenir pour l'hôtel et la thalasso, et pour nous c'est la possibilité de récupérer cette salle, qui n'était pas la nôtre, pour en faire, j'espère, un joli projet.

M. Vanderplancke

Oui, nous votons aussi cette délibération compte tenu de la qualité du projet. C'est ce qui permet de justifier, même vis-à-vis de l'opinion, un prix qui paraît peut-être faible compte tenu du site, parce que c'est quand même un site exceptionnel. Vous avez cité le nom de Mallet Stevens, ce qui veut dire que ce n'est pas uniquement un site exceptionnel de par sa localisation mais également grâce à son patrimoine architectural. Lorsqu'on n'y connaît rien, ce qui est mon cas, on pouvait s'attendre à un meilleur prix. Mais, comme vous l'avez dit, c'est vrai que cela garantit la pérennité de l'emploi, et je pense que c'est une bonne opération.

_____

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales *(du n° 151 du 16 décembre 2017 au n° 43 du 16 février 2018)*.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Juste une petite question concernant la décision n° 40. C'est nouveau d'externaliser l'écriture des articles pour le Berriak? Il est inscrit que cela concerne l'année 2018, c'est exceptionnel ou c'est appelé à être externalisé chaque année?

M. Irigoyen

Il s'agit de piges.

M. Etcheverry-Ainchart

Oui, je sais bien, mais il est écrit «la rédaction des articles», cela veut dire de tout le Berriak en fait?

M. Irigoyen

Non, pas tout le Berriak. Il aurait fallu écrire plutôt «la rédaction d'articles» plutôt que «la rédaction des articles».

M. Etcheverry-Ainchart

Cela concerne quels articles précisément? On est d'accord que la rédaction du magazine municipal incombe au service communication de la Ville, ce n'est pas un travail démesuré pour six magazines dans l'année, je pense que le mot du maire est écrit par le directeur de cabinet, la page de l'opposition, c'est nous qui l'écrivons, Madame Bruyère rédige la page historique, il n'y a pas un nombre d'articles si important que cela. Bref, la somme de 4.256 € TTC me semble énorme. En plus, je n'ai rien contre la prestataire elle-même, que je connais et qui est très compétente.

M. Irigoyen

Je vais me renseigner plus précisément, je vous tiendrai au courant.

_____

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 21h15.

_____